

L'ANDES et la FFN
au service des Territoires d'Outre-mer

GUIDE PRATIQUE

ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES EN OUTRE-MER

EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE LA NATATION ET DU SAVOIR-NAGER



Édition 2023 



ÉDITOS



Depuis ses débuts l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) s'attache à porter une attention toute particulière aux territoires d'Outre-mer.

Forte d'un réseau de 150 villes et groupements sur les 5 départements, notre association a instauré, à travers une commission dédiée, un lieu d'échanges et une mission d'accompagnement spécifique auprès des

collectivités locales pour favoriser le développement de la pratique sportive.

Suite à nos différentes missions d'expertise, nous avons pu mettre en exergue que nos terres de champions se confrontent à de multiples problématiques pour démocratiser l'accès à la pratique pour tous et structurer une filière de l'excellence pour le haut-niveau. C'est précisément le cas de la pratique des activités aquatiques et de la natation, qui ont du mal à se diffuser. Plusieurs raisons à cela, un manque d'infrastructures adaptées, les territoires d'Outre-mer cumulent un retard en équipements, mais aussi en ressources humaines.

Ce constat est d'autant plus préoccupant, alors même que le savoir-nager, priorité du gouvernement, constitue un enjeu majeur dans ces territoires où une partie importante de la population ne sait pas nager.

C'est donc tout naturellement que nous avons décidé, avec la Fédération Française de Natation, partenaire de l'ANDES depuis novembre 2022, de réunir nos expertises pour les mettre au service des porteurs de projets en Outre-mer.

Notre ambition est simple, guider les collectivités locales dans la conduite de projets pour mettre en synergie les acteurs du territoire que sont les collectivités, les ligues, les clubs, les associations, afin de développer une pratique axée autour de trois objectifs : le savoir-nager, la natation pour tous et la performance.

Je suis très heureux du résultat né, de la collaboration de nos deux structures, pour proposer cet ouvrage à nos adhérents et collègues d'Outre-mer qui œuvrent chaque jour à faire en sorte que le sport soit plus accessible à l'ensemble des populations dans leurs territoires.

Je tiens à remercier, Gilles Sézional, Président de la Fédération Française de Natation pour sa confiance, Catherine Léonidas, Vice-présidente de l'ANDES pour son suivi, et l'ensemble des collectivités locales qui ont bien voulu participer à cette belle réalisation.

Très bonne lecture !

Patrick APPÉRÉ,
Président de l'ANDES



Riches de leur diversité et présentant un véritable potentiel de développement, les territoires d'Outre-mer ont toujours occupé une place privilégiée dans l'écosystème fédéral.

Terres de champions, de nombreux nageurs issus de ces territoires ont été formés dans les clubs locaux avant de connaître de belles carrières internationales.

Si la Fédération Française de Natation a toujours soutenu la structuration et le développement des activités aquatiques ultramarines, les conditions de vie locales et l'éloignement avec la métropole entraînent des difficultés pour garantir sur le moyen et le long terme une offre de pratique de la natation stable et pérenne sur l'ensemble de ces territoires. La vétusté du parc aquatique et le manque d'équipements sportifs sont des freins majeurs à l'optimisation du développement de la natation en Outre-mer.

En déployant des dispositifs d'accompagnement spécifiques et l'octroi d'aides financières, humaines et logistiques adaptées aux spécificités de chaque territoire, je suis persuadé que nous pouvons offrir aux collectivités Outre-mer une aide à la décision cruciale dans la concrétisation de leurs projets d'équipements aquatiques.

Enfin, je me félicite du travail collaboratif mené depuis plusieurs mois avec l'ANDES qui aboutit sur ce guide d'accompagnement des collectivités locales.

Grâce à l'ANDES et son réseau d'acteurs locaux, cet outil va permettre aux collectivités d'Outre-mer de mieux appréhender la question des besoins en équipements aquatiques et donc de favoriser la pratique de la natation pour le plus grand nombre et tous les usages.

Je remercie les équipes du Centre Fédéral de Ressources et de l'ANDES qui se sont impliquées sans réserve et fais le vœu que cette collaboration puisse se poursuivre avec, pourquoi pas, une extension de ce guide à toutes les autres régions françaises.

Gilles SÉZIONALE,
Président de la FFN

Direction de la publication et de la rédaction :
ANDES - Fédération Française de Natation

Crédits photo :
Fédération Française de Natation - Adobe Stock - Pixabay - T. Helma

Création graphique :
www.lémanoirauxhistoires.com

SOMMAIRE

ÉDITOS 3

INTRODUCTION 5



01
**ÉTUDES
TERRITORIALES** 6

Avant-propos
sur les diagnostics territoriaux 7

Guadeloupe 8

Guyane 10

La Réunion 12

Martinique 14

Mayotte 16

Comparatif
données nationales et territoriales 17



02
**SOLUTIONS
D'ÉQUIPEMENTS** 18

Bassins flottants 19

Bassins d'apprentissage mobiles 21

Piscines sportives et d'apprentissage 24

Synthèse comparative
des solutions d'équipements 27



03
**PRÉCONISATIONS
DE CONCEPTION
ET D'UTILISATION
DES ÉQUIPEMENTS** 28

Les étapes du portage de projet 29

Les sources de financement mobilisables 30

Les modes de gestion des équipements 32

Le fonctionnement
et l'entretien des équipements aquatiques 34

Les besoins en encadrement
et la surveillance des équipements 36

CONTACTS ET PERSONNES RESSOURCES 38

INTRODUCTION

Pour toute collectivité territoriale, comme pour toute fédération sportive, le sujet des équipements est une question centrale, au cœur des enjeux de développement sportif, démographique, économique et social d'un territoire.

La présence d'équipements sportifs sur un territoire conditionne l'offre de pratique sportive pouvant être proposée à la population et détermine les possibilités de développement. Loin d'échapper à cette règle, la natation ne peut s'envisager de manière optimale que dans un équipement aquatique dédié.

À ce titre, les piscines sont essentielles pour développer des activités reconnues d'utilité publique, au rang desquels le savoir-nager est un enjeu national.

Pour autant, les conditions ne sont pas toujours adaptées et certains territoires présentent de fortes carences en équipements, rendant difficile l'accès à l'apprentissage de la natation pour l'ensemble de la population.

Par ailleurs, les charges de fonctionnement de ces équipements représentent un coût financier non négligeable pour les collectivités, d'autant plus dans le contexte actuel de crise énergétique.

Même si les territoires d'Outre-mer, de par leur insularité et leurs spécificités territoriales offrent de belles perspectives de développement en milieu naturel, ils ne sont pas épargnés par ces constats et connaissent eux aussi ces mêmes difficultés.

C'est dans ce contexte que l'ANDES, en collaboration avec la FFN, a eu l'idée de proposer un guide pratique pour accompagner les élus ultramarins dans la mise en place de leur politique de développement des équipements aquatiques.

Des réflexions et choix stratégiques doivent être menés : quels territoires cibler ?

Construction, réhabilitation d'un équipement ou aménagement d'un site naturel ? Quels usages privilégier ? Pour quels besoins ?

Ce guide conçu dans une logique pratico-pratique est composé de différentes fiches techniques réparties en trois chapitres :

Le **1^{er} chapitre** propose, pour chaque territoire, un diagnostic qui permet de poser le contexte, le cadre et les conditions de pratique de la natation. En outre, l'état des lieux réalisé permet de mesurer les carences en équipements, mais aussi d'identifier les potentiels de développement du territoire.



Le **2^{ème} chapitre** expose les différentes solutions d'équipements existantes correspondant à différents usages et différents coûts. L'objectif étant, en fonction du besoin identifié et des possibilités financières, de permettre à chacun de trouver la réponse la plus adaptée et la plus favorable à son territoire.

Enfin, le **3^{ème} chapitre** présente un ensemble de conseils et de préconisations d'utilisation de ces équipements afin d'optimiser

leur fonctionnement et de s'assurer de leur viabilité sur le moyen et le long terme.

Les fiches techniques sont illustrées avec des témoignages d'élus et proposent des bonnes pratiques sur des projets d'équipements ou des actions de développement innovantes.

Avec ce guide, les élus et décideurs locaux seront en capacité de prendre les décisions adéquates pour leur territoire, en s'appuyant sur les différentes solutions d'équipements proposées.

Bien entendu, pour tout projet d'équipement ou questions complémentaires, l'ANDES et la FFN sont des interlocuteurs privilégiés et restent à disposition pour apporter leur expertise et leur accompagnement.

01

ÉTUDES TERRITORIALES

Comme pour tout projet de développement, il convient d'abord de réaliser un état des lieux de l'existant pour observer, analyser, comprendre la situation afin de mieux définir les objectifs de l'action et identifier les ressources disponibles pour le projet.

La conception d'un équipement aquatique n'échappe pas à cette règle et il est nécessaire que sa mise en place sur un territoire soit en adéquation avec les besoins préalablement identifiés. La faisabilité d'un équipement et sa pertinence à l'échelle d'un bassin de vie sont deux préalables de diagnostic indispensables avant la conception d'un projet.

Dans cette optique, une analyse territoriale a été menée pour chaque territoire d'Outre-mer, avec une compilation de différentes données : contexte démographique, nombre de ZRR/QPV, nombre de clubs, nombre de licenciés, état du parc aquatique (nombre et type d'équipements). L'ensemble de ces informations dresse une photographie du territoire et permet de visualiser ses points forts, ses fragilités et ainsi de définir des axes d'amélioration.

AVANT-PROPOS

SUR LES DIAGNOSTICS TERRITORIAUX

Chaque année, plus de 20 millions de Français pratiquent une activité physique et sportive aquatique. Plus qu'aucune autre activité, les activités de la natation rassemblent des pratiquants de tous horizons, symbole de leur caractère universel, toutes les tranches d'âge et catégories socio-professionnelles étant concernées.

Ces activités sont nombreuses et variées, avec d'une part les disciplines codifiées que sont la natation course, le water-polo, la natation artistique, des pratiques de santé et de bien-être ou encore les activités d'apprentissage et de savoir-nager. Elles peuvent être pratiquées selon différentes modalités, de façon libre ou encadrée, dans le cadre scolaire ou associatif.

Cette grande diversité de pratiques se décline en différents lieux de pratique : piscines, lacs, rivières, plages par exemple. La multiplication des types de bassins au moment de la conception permet de mieux prendre en compte cette diversité des pratiques.

Sur les territoires d'Outre-mer, il est intéressant de noter qu'il existe deux grands types de lieux de pratique :

- ✓ Les sites naturels aménagés
- ✓ Les piscines

Tous ces espaces de pratique peuvent être ouverts toute l'année, permettant ainsi d'accueillir des activités de façon continue. Néanmoins, selon le type de propriétaire, ces espaces de pratique ne sont pas forcément accessibles à tous facilement.

Les baignades aménagées, bien qu'accessibles au grand public, aux associations, voire aux scolaires, ne sont pas forcément la solution la plus adaptée pour répondre à toutes les besoins d'activités aquatiques identifiables sur un territoire. Ainsi, les diagnostics suivants reposent uniquement sur le prisme des piscines annuelles comprenant un bassin sportif et/ou d'apprentissage, selon les préconisations de la FFN. Les piscines annuelles prises en compte seront également uniquement les piscines publiques, c'est-à-dire accessibles à tous les habitants moyennant une simple entrée (pas d'adhésion ou autres types de participation).



Bassin flottant semi-rigide en mer à Sainte-Luce – Martinique

CALCUL DES BESOINS EN SURFACE AQUATIQUE

Essentielles pour répondre à l'ensemble des besoins des différents publics (scolaires, associatifs et individuels) des surfaces aquatiques annuelles peuvent être préconisées par territoire en fonction du bassin de population identifié.

Cette recommandation fédérale s'appuie sur une démarche séparant les usages demandant un bassin sportif de grande profondeur, répondant à des normes de pratiques codifiées, et les usages liés à l'apprentissage et/ou à la remise en forme pouvant se dérouler dans un bassin de petite profondeur. Cette démarche permet d'accueillir au sein de l'équipement aquatique tous les besoins et tous les publics, et ce durant toute l'année.

Surfaces de bassin préconisées par territoire en fonction du nombre d'habitants (grille indicative)

POPULATION (Seuil inférieur)	SURFACE BASSIN SPORTIF ¹	SURFACE BASSIN D'APPRENTISSAGE ²	SURFACE TOTALE	SURFACE MOYENNE POUR 10 000 hab.
25 000 hab.	375 m ²	125 m ²	500 m ²	200 m ²
35 000 hab.	500 m ²	188 m ²	688 m ²	196 m ²
50 000 hab.	625 m ²	250 m ²	875 m ²	175 m ²
80 000 hab.	1 000 m ²	375 m ²	1 375 m ²	171 m ²

Source : Outil d'analyse territorial FFN

¹ **BASSIN SPORTIF** : bassin, de forme rectangulaire et de longueur réglementaire, destiné aux activités sportives et de perfectionnement pour tous publics (profondeur minimale > 1,30m).

² **BASSIN D'APPRENTISSAGE** : bassin, de forme rectangulaire et de faible profondeur, destiné aux activités d'apprentissage et du savoir-nager.

GUADELOUPE

La Guadeloupe, malgré une baisse démographique ces dernières années, est une île très densément peuplée (369 habitants au km²), possédant peu de foncier disponible, élément important dans la réflexion d'implantation et de répartition des équipements sportifs. Le territoire est également soumis à des conditions climatiques particulières impactant fortement les infrastructures et accentuant leur vétusté (risque cyclonique important).

Enfin, ses atouts naturels sont incontestables. Ils constituent non seulement un levier d'attractivité touristique, mais aussi un "terreau" propice à l'aménagement de sites dédiés à la pratique sportive.

SITUATION DÉMOGRAPHIQUE

384 239 hab.

Nombre d'EPCI : 6

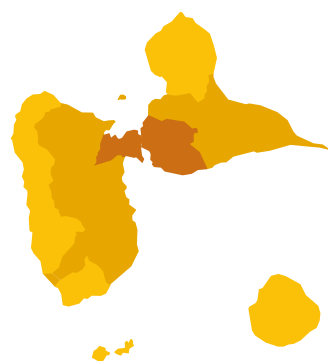
Nombre de communes : 32

Chef-lieu : Basse-Terre (9 861 hab.)

Communes en ZRR : 0 (0%)

Communes avec QPV : 7

Nombre de QPV : 16



Population communale

- - de 10 000 hab.
- entre 10 000 et 25 000 hab.
- entre 25 000 et 80 000 hab.

Source : Insee

SITUATION AQUATIQUE

Parc de piscines

La Guadeloupe compte au total 15 lieux de pratique, ventilés de la façon suivante :

6 sites naturels aménagés

1 piscine en gestion associative (réservée aux seuls membres de l'association)

1 piscine en gestion militaire (réservée aux personnels et militaires de la caserne)

7 piscines publiques, comprenant 13 bassins : 7 bassins sportifs + 5 bassins d'apprentissage + 2 bassins ludiques

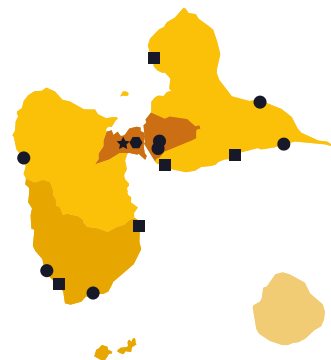
Taux d'équipement

Surface sportive et d'apprentissage annuelle : 4 323 m²

Taux d'équipement : 113 m²/10 000 habitants

Surface sportive et d'apprentissage annuelle manquante : 2 132 m²

Nombre d'EPCI sans piscine annuelle : seule la CC de Marie-Galante ne possède pas de piscine



Lieux de pratique

- piscine publique
- baignade aménagée
- ★ piscine associative
- piscine militaire

Taux d'équipement intercommunal

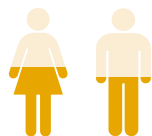
- aucune surface
- - de 100 m²
- entre 100 et 170 m²
- + de 170 m²

Source : Recensement des équipements sportifs et Analyse FFN

SITUATION FÉDÉRALE

En 2022, la Guadeloupe compte 16 clubs FFN pour 1 743 licenciés :

1 000 femmes



743 hommes

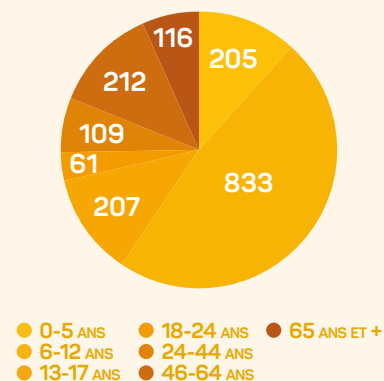
Les licences jeunes 6-12 ans relatives à l'activité École de Natation Française constituent le cœur de cible de la région, ce qui explique la plus forte répartition des licences sur la catégorie "Natation Pour Tous".

Répartition des licences



Source : Extranat FFN 2022

Licenciés par tranche d'âge



Source : Extranat FFN 2022

CONCLUSIONS ET PRÉCONISATIONS

Au regard de la matrice d'analyse des besoins en surface d'eau, la situation globale de la Guadeloupe révèle une carence avérée en surface d'eau annuelle sportive et d'apprentissage. Bien que légèrement compensée par la présence de sites naturels aménagés accessibles à tous, les besoins ne peuvent pas être comblés entièrement, et notamment concernant l'apprentissage de la natation.

Le parc de piscines étant disparate sur le territoire, il est nécessaire de nuancer ces propos pour chaque intercommunalité et initier des pistes de réflexions pour réduire ces carences.

Parmi les six intercommunalités guadeloupéennes, **la Communauté d'Agglomération (CA) Cap Excellence** est la seule à couvrir parfaitement ses besoins (avec 200 m² de surface sportive et d'apprentissage annuelle pour 10 000 habitants). Bien qu'il s'agisse de l'intercommunalité la plus importante de Guadeloupe en nombre d'habitants, la présence notamment de la piscine intercommunale des Abymes-Gosier-Pointe à Pitre permet de répondre à l'ensemble des besoins. Pour autant, il serait intéressant d'étudier dans le détail son fonctionnement pour maximiser encore davantage son accès à tous (scolaires, grand public et associations).

La CA Grand Sud Caraïbe est légèrement en deçà des préconisations en termes de surface d'eau. Avec les piscines publiques de Basse-Terre et Trois-Rivières, couplées aux différents sites naturels aménagés présents, il s'agit d'un territoire plutôt bien doté en surface aquatique (168 m²/10 000 hab.). À noter tout de même que les 7 000 habitants de Bouillante sont les plus éloignés d'un équipement adapté (30 min de trajet jusqu'à Basse-Terre). La piscine de Pointe-Noire est certes plus proche, mais dans une intercommunalité voisine elle-même en situation de carence. Il serait ainsi peut-être pertinent d'étudier une solution spécifique pour cette commune.

Avec une seule piscine située à l'ouest du territoire, **la CA du Nord Basse-Terre** est dans une situation complexe. Les habitants des communes du nord et de l'est du territoire n'ont pas accès à une surface d'eau facilement et rapidement. La CA du Nord Basse-Terre a besoin actuellement de presque 1 000 m² supplémentaires de surface d'eau. Ce besoin va être couvert pour moitié par le projet de construction actuellement mené à Petit-Bourg.

Par ailleurs, l'implantation d'un bassin hors-sol à Sainte-Rose est à l'étude.

La CA du Nord Grande Terre, avec la seule piscine du Moule, est également en situation de carence. Malgré la présence de sites naturels aménagés à Port-Louis et Le Moule, beaucoup d'administrés sont éloignés des surfaces d'eau, notamment ceux de l'ouest et du nord du territoire. Un projet est actuellement en cours au nord, à Anse-Bertrand, pour combler une partie de cette carence et permettant de mieux mailler l'intercommunalité. Au regard du nombre d'habitants du secteur Morne-à-l'Eau / Petit-Canal, il pourrait également être étudié la construction d'un équipement.

La CA La Riviera du Levant est dans la même configuration que les intercommunalités citées précédemment avec une unique piscine sur son territoire et une carence avérée. Aujourd'hui, il manque plus de 800 m² de bassins pour répondre aux attentes. Au vu du nombre d'habitants de Sainte-Anne et Le Gosier, la construction de 2 piscines de proximité, ou d'une seule de plus grande ampleur pourrait être analysée.

Enfin, **la CC de Marie-Galante** ne possédant aucune piscine publique, il est aujourd'hui impossible de répondre aux aspirations des habitants et notamment à l'apprentissage de la natation pour les scolaires. Au vu de l'isolement du territoire et de son nombre d'habitants, il faudrait étudier la faisabilité d'aménager un site naturel ou de mettre en place des activités aquatiques via des actions spécifiques et ciblées.



PAROLE D'ÉLU :

« Des discussions sont actuellement menées avec les communes de Capesterre Belle Eau, de Vieux-Habitants et de Morne à L'eau pour des bassins hors sol de 25 mètres, 4 couloirs. Tous ces projets doivent nous permettre de répondre aux importants changements opérés en Guadeloupe, tant sur le plan culturel, social, sociétal que démographique. N'oublions pas que plus de 80% de la jeunesse guadeloupéenne rentre en classe de 6^{ème} sans savoir nager, nous devons inverser cette tendance. »

*Gérard Olivary,
Président de la Ligue Régionale de Guadeloupe de Natation*

GUYANE

La Guyane possède un territoire de plus de 83 846 km² qui compte 1 habitant au km² avec une forte concentration de la population sur le littoral, et notamment autour de Cayenne. L'intérieur des terres est assez difficile d'accès (pirogue ou avion), les communes étant par conséquent très éloignées les unes des autres provoquant un sentiment d'isolement et pouvant engendrer des surcoûts de transport. Aussi, ce vaste territoire se caractérise par un climat équatorial humide avec des saisons sèches et des saisons de pluies ayant une forte incidence sur les équipements.

SITUATION DÉMOGRAPHIQUE

294 146 hab.

Nombre d'EPCI : 4

Nombre de communes : 22

Chef-lieu : Cayenne (65 493 hab.)

Communes en ZRR : 22 (100%)

Communes avec QPV : 6

Nombre de QPV : 32



Population communale

- - de 10 000 hab.
- entre 10 000 et 25 000 hab.
- entre 25 000 et 80 000 hab.

Source : Insee

SITUATION AQUATIQUE

Parc de piscines

La Guyane compte au total 8 lieux de pratique, ventilés de la façon suivante :

8 piscines publiques, comprenant 17 bassins : 8 bassins sportifs + 4 bassins d'apprentissage + 5 bassins ludiques

Taux d'équipement

Surface sportive et d'apprentissage annuelle : 4 574 m²

Taux d'équipement : 155 m²/10 000 habitants

Surface sportive et d'apprentissage annuelle manquante : 4 612 m²

Surface d'eau manquante : seule la CC de l'Est Guyanais ne possède pas de piscine



Lieux de pratique

● piscine publique

Taux d'équipement intercommunal

- aucune surface
- - de 100 m²
- + de 170 m²

Source : Recensement des équipements sportifs et Analyse FFN

SITUATION FÉDÉRALE

En 2022, la Guyane compte 13 clubs FFN pour 1 301 licenciés :

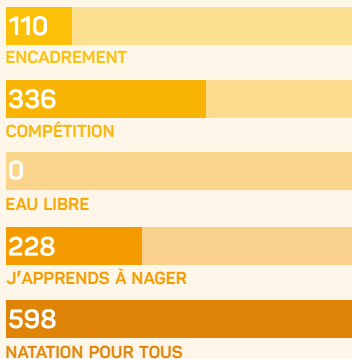
645 femmes



656 hommes

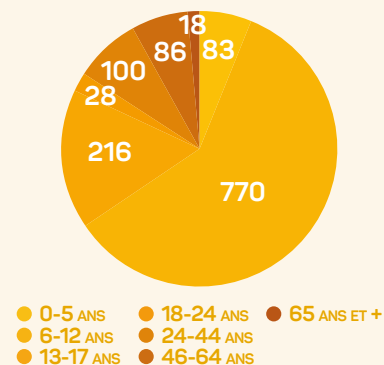
L'apprentissage de la natation chez les jeunes suit la tendance nationale, en témoigne la dominance des 6-12 ans parmi les licenciés, à corréliser avec le nombre important de licence "Natation pour tous" et "J'apprends à nager". À noter également une belle dynamique compétitive avec un quart des licenciés.

Répartition des licences



Source : Extranat FFN 2022

Licenciés par tranche d'âge



Source : Extranat FFN 2022

CONCLUSIONS ET PRÉCONISATIONS

Au regard de la matrice précédente, la situation globale de la région, avec ses 4 574 m² de surface d'eau annuelle sportive et d'apprentissage, est dans une situation de carence. Le taux d'équipement départemental est de 155 m² de surface annuelle pour 10 000 habitants. Néanmoins, cette situation varie fortement selon les intercommunalités.

La CA du Centre Littoral n'est pas carencée vis-à-vis de l'accès à des surfaces d'eau sportive et d'apprentissage pour les scolaires, les associations et le grand public. Cette situation peut cependant être nuancée au regard de l'âge avancé des sites de Cayenne (hors nouveau stade nautique), qui pourraient nécessiter des réhabilitations lourdes sur les plans structurels et énergétiques.

Avec ses deux piscines existantes, **la CC des Savanes** possède une surface d'eau sportive et d'apprentissage annuelle adaptée à l'ensemble de sa population. Il n'apparaît pas nécessaire d'engager d'opérations particulières sur cette intercommunalité, mis à part le maintien de l'existant avec un entretien régulier. Pour autant, il serait intéressant d'étudier dans le détail leur fonctionnement afin de favoriser l'accès à tous les publics.

La CA de l'Ouest Guyanais est en revanche sous dotée. Il manque 710 m² de surface d'eau pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

À noter que les 2 installations présentes ne sont pas accessibles pour presque 30% de l'intercommunalité au regard des voies de communication existantes.

Ainsi, un équipement pourrait être envisagé au sud à Maripasoula ou Papaïchton. Ces deux communes représentent une zone de chalandise d'environ 18 000 habitants, qui justifierait l'installation d'une piscine locale. D'autre part, il serait intéressant d'étudier une solution spécifique pour les presque 9 000 habitants de Grand-Santi, commune isolée du reste du territoire.

La CC de l'Est Guyanais est un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) très étendu, mais aussi le moins peuplé de Guyane. Il s'agit du territoire le plus carencé de la région, ne disposant d'aucune installation aquatique.

Dans cette configuration, il s'agit de proposer des solutions alternatives, en lien avec le fleuve Oyapock, pour que les habitants aient accès à des activités aquatiques permettant, à minima, d'acquérir les bases de la natation sécuritaire.



PAROLE D'ÉLU :

« La Guyane est un territoire carencé en équipements aquatiques et présentant des particularités géographiques et territoriales avec des communes, de petites envergures et isolées.

C'est pour remédier à ce constat, que l'association "Ma Guyane Nage" a été créée afin de permettre l'apprentissage de la natation pour des enfants éloignés de toute pratique sportive. Des animations itinérantes sont organisées sur le territoire en installant des équipements adaptés aux contextes locaux tels que des bassins temporaires et/ou des bassins flottants. Ces opérations sont à la fois le moyen d'initier la population à la natation mais aussi la possibilité de sensibiliser et former des jeunes aux métiers de la natation. Lorsque la commune d'accueil montre un réel intérêt et que les conditions locales sont adaptées, nous laissons les installations 6 mois supplémentaires et accompagnons la commune pour envisager l'implantation d'un bassin de natation pérenne. »

*Claude Brignon,
Président de l'association "Ma Guyane Nage"*

LA RÉUNION

La Réunion, une île volcanique dont la population ne cesse de croître et se distingue par un relief escarpé, accidenté, où l'érosion est très forte. Elle possède également un climat tropical avec des périodes de fortes pluies et d'ensoleillement. En raison de ces spécificités territoriales l'aménagement de l'intérieur de l'île reste une problématique.

L'île est connue pour être très attractive en misant sur le tourisme sportif qui s'est énormément développé, même si pendant quelques années, le risque "requin" a pu pénaliser le déploiement de certaines activités nautiques et aquatiques en milieu naturel.

SITUATION DÉMOGRAPHIQUE

861 210 hab.

Nombre d'EPCI : 5

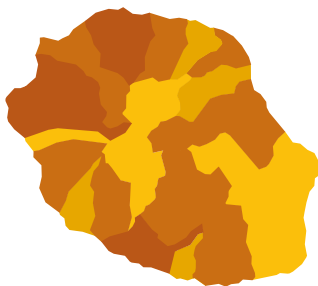
Nombre de communes : 24

Chef-lieu : **Saint-Denis (153 810 hab.)**

Communes en ZRR : 20 (83%)

Communes avec QPV : 13

Nombre de QPV : 49



Population communale

- - de 10 000 hab.
- entre 10 000 et 25 000 hab.
- entre 25 000 et 80 000 hab.
- + de 80 000 hab.

Source : Insee

SITUATION AQUATIQUE

Parc de piscines

La Réunion compte au total 53 lieux de pratique, ventilés de la façon suivante :

7 sites naturels aménagés

3 piscines en gestion associative (réservées aux seuls membres des associations)

2 piscines en gestion militaire (réservées aux personnels et militaires des casernes)

4 piscines scolaires (réservées aux élèves et personnels de l'établissement)

37 piscines publiques dont 3 en travaux, comprenant 68 bassins : 35 bassins sportifs + 17 bassins d'apprentissage + 16 bassins ludiques

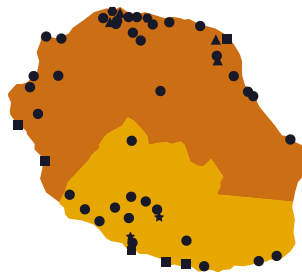
Taux d'équipement

Surface sportive et d'apprentissage annuelle : 14 445 m²

Taux d'équipement : 167 m²/10 000 habitants

Surface d'eau manquante : 110 m²

Les 5 EPCI de La Réunion disposent de piscines.



Lieux de pratique

- piscine publique
- baignade aménagée
- ★ piscine associative
- piscine militaire
- ▲ piscine scolaire

Taux d'équipement intercommunal

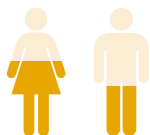
- entre 100 et 170 m²
- + de 170 m²

Source : Recensement des équipements sportifs et Analyse FFN

SITUATION FÉDÉRALE

En 2022, La Réunion compte 23 clubs FFN pour 5 775 licenciés :

3 313 femmes



2 462 hommes

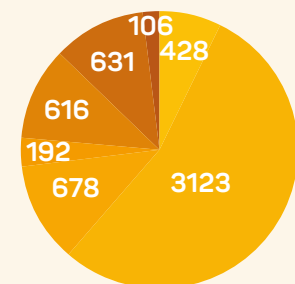
Une nouvelle fois, les licences jeunes 6-12 ans constituent le cœur d'activité de la région, ce qui explique la plus forte répartition des licences sur la catégorie "Natation Pour Tous". Par ailleurs, nous pouvons constater que la région compte plus de 57% de licenciés féminines ce qui est supérieur à la moyenne nationale. À noter également une forte dynamique compétitive avec presque 20% de licences compétition.

Répartition des licences



Source : Extranat FFN 2022

Licenciés par tranche d'âge



- 0-5 ANS
- 6-12 ANS
- 13-17 ANS
- 18-24 ANS
- 24-44 ANS
- 46-64 ANS
- 65 ANS ET +

Source : Extranat FFN 2022

CONCLUSIONS ET PRÉCONISATIONS

À l'échelle de La Réunion, la situation aquatique est proche des préconisations fédérales, avec peu de carence identifiée. Pour autant, il faut nuancer cette situation selon les intercommunalités.

Par ailleurs, le parc de piscines réunionnaises a pour particularité d'être majoritairement non chauffé (près de 75% des bassins praticables pour la natation).

Ainsi, en hiver austral (de juin à septembre, soit un tiers de l'année), ces équipements ne sont pas toujours exploitables de façon optimale pour l'enseignement et l'entraînement des activités de la natation (température de l'eau avoisinant les 20°C).

La Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion s'avère être la collectivité la mieux dotée en surface aquatique sportive et d'apprentissage avec 213 m²/10 000 habitants. Afin de conserver ce niveau de service aux habitants des trois communes de la CINOR, il conviendra d'être attentif à l'entretien de chacune des piscines pour prolonger leur durée de vie du mieux possible.

Avec 174 m² de surface sportive et d'apprentissage annuel pour 10 000 habitants, **le Territoire de la Côte Ouest** répond aux besoins aquatiques de sa population. La situation est similaire pour **la Communauté Intercommunale de La Réunion Est** qui dispose de 170 m² / 10 000 habitants.

Même si les installations aquatiques présentes sur le territoire de ces deux EPCI répondent correctement aux différents besoins identifiés, il faut noter que certaines piscines commencent à être âgées et que leur maintien est nécessaire pour assurer un service public de qualité. La rénovation constitue en l'état un enjeu majeur à moyen terme.

La Communauté d'Agglomération du Sud est légèrement carencée, en ce qu'il manquerait 170 m² de surface sportive ou d'apprentissage au territoire pour répondre à la préconisation fédérale. Pour combler ce manque, différentes solutions pourraient être étudiées comme réaliser une extension sur l'une des installations existantes ou envisager une solution plus éphémère et/ou mobile avec un bassin démontable.

Enfin **la Communauté Intercommunale des Villes Solidaires** est l'intercommunalité la plus en difficulté de La Réunion avec un manque de presque 1 000 m² de surface sportive et d'apprentissage annuelle.

Il conviendrait ainsi d'envisager la construction d'une nouvelle installation permettant de combler cette carence. Le choix d'un bassin de 50m pourrait être étudié tout en diversifiant l'offre du sud de l'île.



PAROLE D'ÉLU :

« Le département de La Réunion semble bien positionné sur le plan national en piscines praticables pour la natation. Toutefois, ce patrimoine est vieillissant et nécessite des rénovations importantes et le secteur sud reste encore sous doté en bassins au regard de la moyenne régionale et nationale.

L'offre de pratique de la natation de nos clubs affiliés est satisfaisante, bien qu'elle ne soit dispensée que sur la moitié des piscines praticables du territoire. »

*Henri Fontaine,
Président de la Ligue Régionale de La Réunion de Natation*

MARTINIQUE

La Martinique, très proche de sa voisine guadeloupéenne sur le plan démographique, est marquée par une forte économie touristique. Elle a su développer un tourisme sportif en prenant appui sur ses nombreux sites naturels.

L'île présente des spécificités, tant sur les conditions de circulation et d'accessibilité qui sont réputées difficiles, mais également sur le plan climatique avec des impacts directs sur les infrastructures, facteur accélérant de vétusté.

SITUATION DÉMOGRAPHIQUE

364 508 hab.

Nombre d'EPCI : 3

Nombre de communes : 34

Chef-lieu: **Fort-de-France** (76 512 hab.)

Communes en ZRR : 0 (0%)

Communes avec QPV : 4

Nombre de QPV : 7



Population communale

- - de 10 000 hab.
- entre 10 000 et 25 000 hab.
- entre 25 000 et 80 000 hab.

Source : Insee

SITUATION AQUATIQUE

Parc de piscines

La Martinique compte au total 12 lieux de pratique, ventilés de la façon suivante :

2 piscines en gestion associative (réservées aux seuls membres de l'association)

1 piscine scolaire (réservée aux élèves et personnels de l'établissement)

9 piscines publiques, comprenant 12 bassins : 11 bassins sportifs + 1 bassin d'apprentissage

Taux d'équipement

Surface sportive et d'apprentissage annuelle : 5 065 m²

Taux d'équipement : 139 m²/10 000 habitants

Surface d'eau manquante : 1 059 m²

Les 3 EPCI de la Martinique disposent de piscines



Lieux de pratique

- piscine publique
- ★ piscine associative
- ▲ piscine scolaire

Taux d'équipement intercommunal

- - de 100 m²
- entre 100 et 170 m²
- + de 170 m²

Source : Recensement des équipements sportifs et Analyse FFN

SITUATION FÉDÉRALE

En 2022, la Martinique compte 16 clubs FFN pour 2 121 licenciés :

1 230 femmes



891 hommes

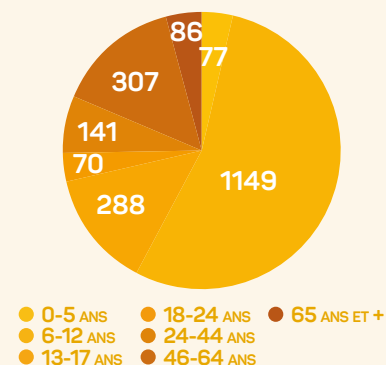
65% des licences délivrées sont des licences "Natation pour tous" et "J'apprends à nager", l'apprentissage de la natation chez les jeunes constitue une nouvelle fois une activité majeure de la région. À noter également une belle dynamique compétitive pour un quart des licenciés.

Répartition des licences



Source : Extranat FFN 2022

Licenciés par tranche d'âge



- 0-5 ANS
- 6-12 ANS
- 13-17 ANS
- 18-24 ANS
- 24-44 ANS
- 46-64 ANS
- 65 ANS ET +

Source : Extranat FFN 2022

CONCLUSIONS ET PRÉCONISATIONS

La Martinique est actuellement sous-dotée en surface de bassins sportifs et d'apprentissage avec un taux d'équipement de 139 m² pour 10 000 habitants là où la préconisation fédérale est fixée à 168 m²/10 000 habitants.

Intercommunalité la moins peuplée de Martinique, **la CA du Pays Nord Martinique** est la seule présentant une surface correcte. Avec ses quatre piscines réparties sur son territoire, les besoins scolaires et du grand public paraissent, sur le papier, être satisfaits.

Néanmoins, le relief montagneux du territoire allongeant les temps de trajets, certains habitants se retrouvent éloignés de ces piscines. L'installation de solutions temporaires au plus près de la population pourrait être étudiée finement.

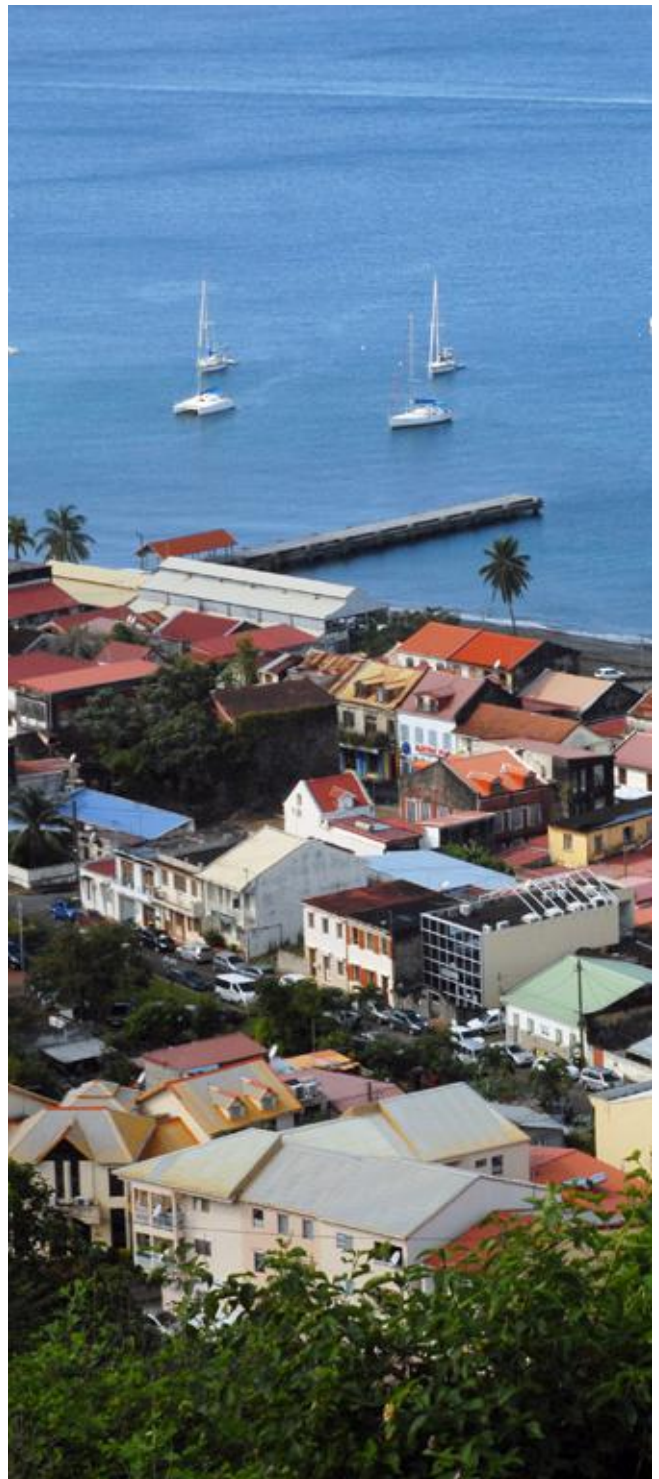
Il conviendra par ailleurs d'être attentif à l'entretien de chacune des piscines pour prolonger leur durée de vie du mieux possible.

La CA du Centre de la Martinique avec un taux d'équipement de 164 m² pour 10 000 habitants reste très proche de la préconisation fédérale. Il ne lui manquerait théoriquement que 80 m² de bassin pour satisfaire l'ensemble des besoins de sa population. Ce constat est à nuancer car ces chiffres reposent en grande partie sur le Centre Aquatique Communautaire Pierre Samot du Lamentin qui propose de nombreux bassins. Certains temps de trajet sont importants, notamment pour les habitants de Saint-Joseph où il n'y a pas de piscines. Il apparaît également important de maintenir l'existant avec un entretien régulier et d'en étudier dans le détail le fonctionnement pour maximiser davantage l'accès à tous, scolaires, grand public et associations.

À l'échelle du département, **la CA de l'Espace Sud de la Martinique** est l'intercommunalité connaissant le plus de difficultés. À l'heure actuelle, il manque 1 100 m² de surface sportive ou d'apprentissage.

De plus, les habitants des communes du sud et ouest du territoire n'ont pas d'accès facile à une piscine.

Il serait donc intéressant d'envisager la construction pérenne d'une ou deux installations dans les secteurs sud (Sainte-Luce / Rivière-Pilote / Le Marin) et ouest (Le Diamant / Les Anses-d'Arlet / Les Trois-Îlets), ces deux secteurs ayant des zones de chalandise permettant de justifier ce type d'installation. Des solutions provisoires pourraient également être analysées afin de solutionner sur le moyen terme, à minima, la problématique de l'apprentissage de la natation.



PAROLE D'ÉLU :

« La Martinique est un territoire carencé en équipements aquatiques, présentant une topographie et un réseau routier, impliquant des temps de trajet entre les communes importants. Malgré la présence de piscines sur l'ensemble du territoire, il paraît impératif d'étudier, en concertation avec les communes, des solutions proposant des surfaces d'eau au plus proche des habitants. »

*Alex Badian,
Président de la Ligue Régionale de Martinique de Natation*

MAYOTTE

Devenu département français en 2011, Mayotte est un territoire qui se compose de deux îles : Petite Terre et Grande Terre, connaissant une explosion démographique forte pour cette île qui ne fait que 374 km². Sa population se caractérise par une part importante de jeunes.

Sur le plan climatique, l'île subit des épisodes de pluies très abondantes et d'érosion entraînant une dégradation des équipements. Par ailleurs, la propriété foncière communale peut rester "floue" par endroit en raison d'un cadastre tardif.

SITUATION DÉMOGRAPHIQUE

310 022 hab.

Nombre d'EPCI : 5

Nombre de communes : 17

Chef-lieu :

Dzaoudzi *de jure* (17 831 hab.)

Mamoudzou *de facto* (71 437 hab.)

Communes en ZRR : 0 (0%)

Communes avec QPV : 17

Nombre de QPV : 36



Population communale

- - de 10 000 hab.
- entre 10 000 et 25 000 hab.
- entre 25 000 et 80 000 hab.

Source : Insee

SITUATION AQUATIQUE

Parc de piscines et taux d'équipement

Mayotte a pour particularité de ne compter aucune piscine publique sur son territoire. Quelques actions sont menées sur certaines plages sans que cela ne soit suffisant pour satisfaire les besoins de la population mahoraise.

En considération de son nombre d'habitants, il serait nécessaire à l'île de Mayotte de bénéficier de 5 200 m² de surface sportive et d'apprentissage répartie sur l'ensemble de son territoire pour répondre efficacement aux besoins aquatiques.

SITUATION FÉDÉRALE

En 2022, Mayotte compte 2 clubs FFN pour 470 licenciés :

242
femmes



228
hommes

Ils sont rattachés administrativement et fonctionnellement à la Ligue Régionale de La Réunion.

La structuration de la natation sur Mayotte en est à ses débuts et les clubs présents sont très impliqués pour développer les lieux de pratique, l'encadrement, les formations et les activités de la natation.

Ils proposent déjà différents cours d'apprentissage sur plusieurs plages de l'île.

CONCLUSIONS ET PRÉCONISATIONS



Au regard de la matrice d'analyse des besoins en surface d'eau, la situation de Mayotte est très complexe. Bien que légèrement compensée par la présence de sites naturels aménagés accessibles à tous, les besoins ne peuvent être couverts, et notamment concernant l'apprentissage de la natation, pour un territoire touché régulièrement par les accidents aquatiques.

Des initiatives ont déjà vu le jour, comme par exemple l'aménagement d'un site naturel à M'tsamboro, au nord de l'île, permettant d'organiser des cours de natation pour le public scolaire.

Par ailleurs, la collectivité territoriale de Mayotte (Département) porte actuellement le premier projet de piscine de l'île, à Mamoudzou, dans le

quartier de Kaweni. Ce projet de grande envergure comportera un bassin olympique de 50 mètres 10 couloirs, un bassin d'échauffement/récupération de 250 m² et d'autres surfaces ludiques, couvrant à lui seul intégralement les besoins de la CA de Dembeni-Mamoudzou.

Pour les autres intercommunalités, au-delà de projets de construction de piscines locales en dur, il apparaît important d'étudier la faisabilité d'aménagement des plages et lagons existants, mais aussi l'implantation de bassins hors-sol au plus près des écoles et habitants, le tout sans négliger les charges d'exploitation de tels lieux de pratique.

COMPARATIF DONNÉES NATIONALES ET TERRITORIALES

CHIFFRES CLÉS DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

	La Réunion	Guadeloupe	Martinique	Guyane	Mayotte
Nombre d'habitants	861 210 hab.	384 239 hab.	364 508 hab.	294 146 hab.	310 022 hab.
Nombre de piscines publiques	37	7	9	8	0 (1 à l'ouverture de la piscine olympique)
Taux d'équipement en m²/10 000 hab.	167 m ²	113 m ²	139 m ²	155 m ²	0 m ² (48 m ² à l'ouverture de la piscine olympique)
Surface manquante	110 m ²	2 132 m ²	1 059 m ²	4 612 m ²	5 200 m ² (3 700 m ² à l'ouverture de la piscine olympique)
Nbre de clubs et de licenciés en 2022	23 clubs 5 775 licenciés	16 clubs 1 743 licenciés	16 clubs 2 110 licenciés	13 clubs 1 301 licenciés	2 clubs 470 licenciés

SITUATION DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER AU NIVEAU NATIONAL

La moyenne nationale du taux d'équipement pour les bassins sportifs et d'apprentissage annuels, est de 106 m²/10 000 hab.

Comparativement aux autres régions françaises, celles d'Outre-mer, à l'exception de Mayotte, sont plutôt bien placées. Néanmoins, cela ne doit pas faire oublier les disparités infra départementales, les difficultés de certains habitants à accéder à des surfaces d'eau adaptées, ou bien encore les spécificités climatiques de ces territoires, empêchant certaines installations de fonctionner toute l'année.

Ainsi, lorsque l'on prend en compte tous les types de bassins annuels et estivaux, les régions d'Outre-mer sont nettement moins bien placées parmi les régions françaises. Au vu de leur parc de piscines entièrement découvert mais pas réellement utilisable sur l'ensemble de l'année, les territoires d'Outre-mer sont donc dans une situation plus complexe qu'il n'y paraît.

Rang des régions françaises - Taux d'équipement m²/10 000 hab.

Bassins sportifs et d'apprentissage annuels	Tous types de bassins annuels et estivaux
1. LA RÉUNION - 167	1. OCCITANIE - 302
2. GUYANE - 155	2. NOUVELLE-AQUITAINE - 270
3. MARTINIQUE - 139	3. AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - 265
4. GRAND-EST - 130	4. BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE - 264
5. NORMANDIE - 129	5. CENTRE-VAL DE LOIRE - 262
6. ÎLE-DE-FRANCE - 122	6. LA RÉUNION - 220
7. HAUTS-DE-FRANCE - 120	7. PAYS DE LA LOIRE - 216
8. GUADELOUPE - 113	8. GRAND-EST - 200
9. AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - 107	9. PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - 191
10. PAYS DE LA LOIRE - 106	10. NORMANDIE - 184
11. BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE - 103	11. GUYANE - 177
12. CENTRE-VAL DE LOIRE - 102	12. HAUTS-DE-FRANCE - 158
13. NOUVELLE-AQUITAINE - 98	13. MARTINIQUE - 156
14. BRETAGNE - 97	14. GUADELOUPE - 149
15. OCCITANIE - 90	15. BRETAGNE - 146
16. PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR - 86	16. ÎLE-DE-FRANCE - 146
17. CORSE - 67	17. CORSE - 140
18. MAYOTTE - 0	18. MAYOTTE - 0

02

SOLUTIONS D'ÉQUIPEMENTS



Afin de donner de la lisibilité et permettre aux élus de faire leur choix sur les différents types d'équipements, nous avons dressé un panorama des différentes solutions existantes en y apportant les éléments techniques majeurs.

Que ce soit les bassins d'apprentissage de proximité, les bassins sportifs 25m ou 50m, les bassins temporaires, ou les aménagements de sites naturels, les solutions sont nombreuses pour les décideurs locaux.

En effet, selon le contexte territorial, une réponse peut ainsi être apportée pour satisfaire le besoin identifié.

BASSINS FLOTTANTS

Les territoires d'Outre-mer disposent de nombreux sites naturels où la baignade est possible. Ces sites, une fois aménagés peuvent devenir des lieux de pratique présentant un formidable potentiel de développement des activités de la natation.

Le choix de la solution flottante dépend des caractéristiques du lieu de pratique, du type d'événements que l'on souhaite y organiser ou encore du budget mobilisable.

TYPES D'ÉQUIPEMENTS

Plusieurs types de structures flottantes peuvent être envisagées sur un site naturel :

Les structures flottantes "simples"

Il s'agit de créer une piscine immergée dans un plan d'eau et alimentée par celui-ci.

L'aire de baignade est délimitée par des bouées flottantes et l'intérieur peut être aménagé comme une zone de jeu (pour le water-polo par exemple).

Ces structures peuvent être envisagées dans une dimension standard de 20m x 10m, elles présentent pour avantage une facilité de mise en place pour un budget réduit.

Les bassins semi-rigides

Ils se distinguent par une structure en "docks" flottants, permettant de matérialiser un véritable ponton de circulation qui offre des conditions d'entrée à l'eau et de surveillance sécurisées ; envisagés dans une dimension standard de 25m x 12m, des lignes d'eau matérialisant des couloirs de nage peuvent être tirées dans le bassin.

Les centres aquatiques naturels

Ils se caractérisent par une approche globale de la natation en site naturel ; au-delà d'un espace de pratique parfaitement délimité, des sanitaires, des vestiaires ou encore des zones dédiées à la surveillance peuvent être aménagés et recréer tout le circuit réglementaire et sanitaire en vigueur dans une piscine publique.

QUELLES ACTIVITÉS PROPOSER ?

Différentes activités peuvent être proposées selon la profondeur du bassin, le niveau de courant et la qualité de la structure flottante mise en place.

- ✓ Opérations événementielles grand public (Beach water-polo / Natation en eau libre)
- ✓ Activités d'éveil et d'apprentissage - au regard des spécificités de certains sites naturels (profondeur, turbidité de l'eau...), le niveau d'encadrement et de surveillance de ces pratiques doit être élevé
- ✓ Aquagym

PRÉREQUIS ET AMÉNAGEMENTS DU SITE

- ✓ Infrastructures déjà disponibles
- ✓ Arrivée d'électricité
- ✓ Accessibilité au site et possibilités d'accès des services de secours
- ✓ Température de l'eau / Courants ou tourbillons / Qualité de l'eau (contrôle qualité de l'eau réalisé par l'ARS ou un laboratoire agréé)
- ✓ Dangers cachés à la surface ou sous-marins / Autres usagers du plan d'eau
- ✓ Vérifier la possibilité de mettre des activités sur les berges ou la plage



POINTS DE VIGILANCE

- Une bonne connaissance des lieux, notamment en termes de profondeur, est nécessaire, tout particulièrement pour les groupes d'apprentissage. Une délimitation de la zone de baignade avec un bassin flottant et/ou bassin semi-rigide peut être intéressante. Ce type d'équipement nécessite de l'électricité pour être gonflé (gonflage en une fois ou en continu).
- En mer, les marées, les courants et la force du vent sont des éléments à prendre en compte. La fixation des zones de baignade (lests, parpaings...) doit être de qualité.

BUDGET À PRÉVOIR

Le budget à mobiliser est très aléatoire selon le type de solution retenue. Il faut compter environ 7 500 € pour les premiers prix de bassins flottants de 200 m², alors qu'une structure semi-rigide coûte au moins 30 000 €.

Pour envisager une installation naturelle pérenne, la mise en place d'une véritable piscine flottante, accompagnée de son bloc vestiaires/sanitaires peut se rapprocher des coûts d'une petite piscine en dur.

En revanche, l'économie d'exploitation de ce type d'équipement n'est plus à démontrer avec des charges énergétiques et d'entretien du bâti inexistantes.

RETOURS D'EXPÉRIENCE

M'TSAMBORO – MAYOTTE

La ville de M'tsambo est située au nord de Mayotte. Elle est à la fois balnéaire et rurale. Sa population se situe en 8 et 10 000 habitants.

Composés de 3 villages dont 2 classés quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville, la commune souffre de son enclavement géographique et social. Peu de services publics, peu d'activités et d'animation, et des résultats scolaires très mauvais.

Aujourd'hui nous comptons 15 associations sportives dans la commune de Mtsamboro dont, 6 football, 2 basketball, 2 handball, 2 volleyball, 2 athlétisme et 1 école de football.

Mayotte est le seul territoire français qui a une grande majorité de sa population qui ne sait pas nager, pourtant le département flotte dans l'eau.

Les premiers chiffres de l'enquête NOYADES 2021 sur la période du 1^{er} au 13 juin rapportent 128 noyades accidentelles dont 41 décès (32%).

L'objectif du projet M'tsambo Natation est de diminuer les risques de noyades sur nos plages ; apprendre à nager à son rythme, à travers le plaisir d'être dans l'eau ; mais aussi former des futurs champions sur la natation.

« Depuis le 10 octobre 2022, notre équipe municipale a permis l'installation de la natation au sein de notre commune. Une discipline que nous souhaitons pérenniser dans le temps, pour permettre plus de pratiquants à partir de 4 ans.

Pour le moment, l'activité se déroule en mer, à la plage de Jiva (M'tsambo), mais nous sommes déjà à l'étude d'une possibilité d'installer des bassins mobiles.

Malgré le retard qui s'est imposé sur le recrutement d'un BNSSA, notre capacité à communiquer sur le projet a permis plus de 500 inscriptions en 3 mois. Plus de la moitié du matériel utilisé sur l'activité est prêté par le MNS. Pour le moment, nous n'avons pu mettre à disposition que 2 sacs de secours et leurs accessoires.

Nous rencontrons également une difficulté sur le ramassage des scolaires, nos moyens ne nous permettent pas de louer un bus à plus de 16 000 €, sur 10 mois. Jusqu'alors, nous travaillons uniquement avec les écoles qui sont plus près du lieu de l'activité. »



Mohamadi ALI BACAR,
Adjoint au maire en charge des sports
de M'tsambo

PETITE-ÎLE – LA RÉUNION

Ville de 13 000 habitants située au sud de l'île comptant une trentaine d'associations sportives titulaires de 2 lauriers au Label Ville active et sportive mais ne possédant pas d'espace d'apprentissage de la natation normé.

Le coût de fonctionnement exorbitant du fonctionnement d'une piscine traditionnelle au regard des finances de la ville a toujours rebuté l'équipe municipale depuis 2014.

Celle-ci a proposé d'utiliser les atouts de son territoire pour imaginer et concevoir une solution écologique, respectueuse de l'environnement et adaptée aux besoins sportifs, éducatifs et touristiques de sa population.

Petite-Île dispose d'un bassin aménagé sommairement derrière une barrière de corail dans lequel l'eau est à plus de 26°C de mi-novembre à fin mai.

Cette période est largement suffisante pour recevoir les 7 écoles et le collège concernés par l'apprentissage de la natation.

« Un projet qui s'insère dans le cadre d'un aménagement touristique et économique d'un fleuron de notre territoire et qui est donc d'un coût global très élevé.

Les études demandées entre autres par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement) sont longues et coûteuses mais nécessaires car tout doit être prévu et mesuré pour que ce projet soit viable et durable. L'avantage majeur consiste dans un partage d'espace qui permet une zone normée et surveillée pour la pratique éducative ou sportive insérée dans un cadre magique sans dépense particulière de fonctionnement puisqu'il n'y a pas besoin de chauffage, de traitement d'eau, de pompage, de vidange, de machinerie complexe puisque tout est naturel. Autre avantage la flottabilité du corps humain en eau de mer bien meilleure qu'en eau douce qui est un avantage pour l'apprentissage de la natation. Un bilan carbone sans doute imbattable !

À cela, il faut ajouter un atout non négligeable, à savoir la protection d'une biodiversité exceptionnelle sur la partie est, avec un taux de recouvrement écologique (faune et flore marine, coraux) parmi les plus élevés de l'île.

Le projet se conçoit également dans une démarche de sensibilisation du milieu marin et de la fragilité de celui-ci. »



Olivier FORT,
Adjoint au maire en charge des sports de Petite-Île

BASSINS D'APPRENTISSAGE MOBILES

Depuis plusieurs années et particulièrement depuis le lancement du dispositif de l'Aisance Aquatique, les bassins d'apprentissage mobiles ou temporaires sont en pleine expansion.

Ces bassins d'apprentissage ne peuvent s'envisager en remplacement d'une offre de piscine en dur, mais uniquement dans une approche complémentaire :

- Pour des territoires démunis (absence de bassins, zone isolée, piscines en travaux, milieu naturel où la baignade n'est pas autorisée...) et dans l'incapacité (financière, démographique) de disposer d'une piscine annuelle.
- Pour développer des activités d'apprentissage ou d'animation à destination d'un grand public non licencié, principalement en période estivale, en partenariat avec la FFN ou l'une de ses structures déconcentrées.



Bassin d'apprentissage mobile à Saül - Guyane

TYPES D'ÉQUIPEMENTS

Selon les fournisseurs, il existe plusieurs types de bassins mobiles, avec des contraintes structurelles (parois rigides ou souples, pourtour de circulation sur un ou plusieurs côtés...) plus ou moins dimensionnantes.

Au regard des spécificités liées à l'export des bassins en Outre-mer, la FFN se positionne dans le cadre de la convention "Plan 5 000 terrains de sport" signée avec l'Agence Nationale du Sport sur l'acquisition de bassins d'apprentissage grand public en série, présentant les caractéristiques suivantes :

- ✓ Bassins de 14 x 7 x 1,40m permettant l'accueil simultané de 30 enfants (compatibilité avec le scolaire)
- ✓ Parois en liner rigide
- ✓ Système de traitement d'eau et pompe à chaleur intégrés à la solution de base
- ✓ Système de montage et de démontage facile permettant une prise en main de l'équipement par les services techniques d'une collectivité ou d'une association

QUELLES ACTIVITÉS PROPOSER ?

- ✓ Éveil et pré-apprentissage
- ✓ Apprentissage (notamment les programmes Aisance Aquatique et J'apprends à nager)
- ✓ Perfectionnement
- ✓ Aquagym
- ✓ Natation Santé

En fonction des dimensions et de la profondeur du bassin, il n'est pas toujours possible de développer toutes les activités fédérales.

L'apprentissage de la natation (via les dispositifs ministériels Aisance Aquatique et J'apprends à nager) est souvent le but recherché mais il ne faut pas oublier d'envisager de proposer des cours de perfectionnement pour les adolescents, de l'aquagym, de l'aquabike afin de tendre vers l'équilibre budgétaire.

DIMENSION PRÉCONISÉE

Les dimensions du bassin sont **variables** selon les usages et les besoins identifiés, mais il est recommandé de proposer une profondeur suffisamment importante pour répondre aux enjeux d'apprentissage des jeunes publics, conformément aux conclusions de la Conférence Nationale de Consensus sur l'Aisance Aquatique (entre 1,30m et 1,50m) et d'avoir une surface permettant l'accueil d'une classe entière (30 élèves, soit 90 m² minimum).

PRÉREQUIS ET AMÉNAGEMENTS DU SITE

- ✓ Sol parfaitement plat et compacté (dalle en béton voire gymnase recommandés)
- ✓ Arrivée d'électricité
- ✓ Arrivée d'eau et évacuation des eaux usées
- ✓ Bouche à incendie
- ✓ Accès pour les semi-remorques
- ✓ Vestiaires et bloc sanitaire, souvent non compris dans l'offre de base
- ✓ Deux échelles (une pour l'entrée et une pour la sortie)

Options : couverture possible du bassin, pourtour de circulation, plaques de retournement pour les virages.



À NOTER

Une installation dans un gymnase est possible mais présente également des inconvénients : remplissage du bassin, évacuation de l'eau usée, mobilisation du gymnase uniquement pour l'activité aquatique...



POINTS DE VIGILANCE

- Qualité de l'eau : des contrôles très réguliers des Agences Régionales de Santé (ARS) sont à prévoir et il est essentiel de vérifier quotidiennement les valeurs du bassin.
- Obligations d'affichage (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours - POSS, cartes professionnelles...) qui s'appliquent aussi à ce type de structures. Un panneau d'affichage est donc obligatoire.
- La réglementation en vigueur impose un nombre d'enfants maximal par heure selon le temps de l'enfant, la nature de l'équipement et sa superficie.
- Malgré un coût élevé, le gardiennage de ce type de bassin est très important. Le risque de dégradation ou de baignade à des horaires non autorisés sont en effet possible et engage la responsabilité de l'organisateur.

BUDGET À PRÉVOIR

Les bassins standards fédéraux présentent un coût d'investissement de 100 000 € HT environ, et disposent d'un large soutien de l'AnS via l'enveloppe "Plan 5 000 terrains de sport".



Bassin mobile dans une cour d'école à Dugny - Île-de-France

RETOURS D'EXPÉRIENCE

MA GUYANE NAGE

Ma Guyane Nage est une association sportive créée en 2016 et affiliée à la FFN dont l'objet est de permettre :

- ✓ La pratique de la natation sportive et de loisirs
- ✓ Le développement de la natation en eau libre
- ✓ L'organisation d'activités de natation, de stages et d'animations sportives
- ✓ L'organisation et la formation des cadres
- ✓ La promotion et l'aide au développement des clubs de la Ligue Régionale de natation de Guyane

L'association a pour but de favoriser l'apprentissage de la natation pour des enfants éloignés de toute pratique sportive. Des animations itinérantes sont organisées partout sur le territoire en installant des équipements adaptés aux contextes locaux tels que des bassins temporaires et/ou bassins flottants.

Ces opérations sont à la fois le moyen d'initier la population à la natation mais aussi la possibilité de sensibiliser et former des jeunes aux métiers du secteur.

Les différentes phases de mise en œuvre du projet

Phase 1

Installation de bassins temporaires avec une équipe d'encadrement pour apprendre à nager aux populations qui ne bénéficient pas de cours de natation dans les quartiers prioritaires et les communes rurales carencées.

Les animations se font en temps scolaire, périscolaire et les temps de loisirs et concernent tous les âges et toutes les populations (mixtes).

Le sport adapté et l'handisport sont concernés par le biais des associations locales.

Cible : 3 000 personnes par an

Phase 2

Sélection de jeunes entre 16 et 30 ans, lors de chaque étape, pour les intégrer dans l'équipe Ma Guyane Nage en tant que stagiaires ou apprentis et les former aux métiers de la natation.

Si la commune d'accueil et les jeunes sélectionnés sont dynamiques et investis, il est proposé à la commune de mettre en place le troisième volet du projet.

Cible : Environ 200 jeunes formés (PSC1, Brevets Fédéraux, BNSSA, Aisance aquatique, MSN, BPJEPS)

Phase 3

Accompagnement des communes pour tester la possibilité de gérer en autonomie, les modalités matérielles, humaines et financières un bassin de natation.

L'association laisse le bassin hors sol à disposition de la commune durant une période supplémentaire de 6 mois avec un encadrant de l'équipe Ma Guyane Nage et les apprentis locaux.

Si cette période test est positive (bilan à réaliser au bout de 6 mois), l'association MGN accompagne la commune dans un projet d'installation d'un bassin pérenne adapté aux conditions locales.

Les moyens humains et matériels

Humains

Besoin de 3 maîtres-nageurs + 3 BNSSA (CDD de 6 mois renouvelables)

Matériel

Besoin de 2 bassins hors sol et un bassin flottant, matériel de secours et matériel pédagogique.

Projet de rachat de 4 nouveaux bassins de tailles différentes pour répondre aux différents contextes et également d'un véhicule de transport.

Les coûts

Le budget est divisé entre les 3 phases du projet :

Phase 1

Budget de fonctionnement concernant l'organisation des animations itinérantes : 415 000 €

Phase 2

Budget RH lié aux financements des formations et la création des emplois (rémunération) : 470 000 €

Phase 3

Budget d'investissement avec la pérennisation progressive de bassins de natation : 300 000 €

Soit un budget total de : 1 185 000 €



PISCINES SPORTIVES ET D'APPRENTISSAGE

Seule solution pérenne pour répondre aux besoins en surface aquatique sportive et d'apprentissage d'un territoire, la piscine reste l'équipement de référence, y compris dans les territoires d'Outre-mer.

Plus que n'importe quel autre équipement sportif, une piscine se révèle complexe dans sa conception de par sa volonté de répondre à une multitude d'usages et de pratiques. Dans cette optique, la Fédération Française de Natation a défini ses recommandations sur une démarche de séparation des usages demandant un bassin sportif de grande profondeur, répondant à des normes de pratiques codifiées, et les usages liés à l'apprentissage et/ou à la remise en forme pouvant se dérouler dans un bassin de petite profondeur aux formes non réglementées.

LE MODULE DE BASE

Cette logique revient à préconiser l'aménagement de piscines équipées d'au moins deux bassins utilisables à l'année, comprenant un bassin sportif et un bassin multi-activités. Ce module de base permet de répondre aux fonctions traditionnelles d'une piscine en favorisant la cohabitation des différents publics et des différentes activités en mesure d'y être organisées.



BASSIN SPORTIF

Descriptif :

Bassin long de 25m ou 50m, de grande profondeur, conforme à la réglementation. Le bassin de 25m, 6 couloirs (15m) reste le minimum préconisé

Types d'activités :

Pratiques sportives à des fins de perfectionnement et de compétition :

- ✓ Natation Course
- ✓ Plongeon
- ✓ Water-Polo
- ✓ Natation Artistique

Types d'usagers :

- ✓ Praticants individuels
- ✓ Praticants scolaires
- ✓ Praticants associatifs



**BASSIN SECONDAIRE
MULTI-ACTIVITÉS**

Descriptif :

Bassin de faible profondeur pouvant être de forme libre, comprenant un espace adapté à l'apprentissage, d'une longueur comprise entre 12m et 25m et comprenant aux moins 2 bords parallèles. La surface de cet espace est de 100 m² minimum (voire 125 m²) pour l'accueil d'une classe de 25 élèves. La profondeur peut varier de 0.80m à 1.30m et la largeur des couloirs de 2m à 4m. Des lignes de fond de bassin peuvent être tracées.

Types d'activités :

- ✓ Éveil / Aisance Aquatique
- ✓ Apprentissage / Initiation (École de Natation Française)
- ✓ Remise en forme / Activités à des fins thérapeutiques (Aquaform, Nagez Forme Santé)
- ✓ Nage en faible profondeur
- ✓ Récupération pendant les compétitions

Types d'usagers :

- ✓ Praticants individuels
- ✓ Praticants scolaires
- ✓ Praticants associatifs

Ce modèle de base et les surfaces afférentes peuvent évoluer selon certains critères :

- ✓ La composition et le dynamisme démographique des territoires
- ✓ La taille du territoire et la nécessité de multiplier les sites de pratique de façon à éviter des temps de déplacement trop longs
- ✓ L'importance du nombre d'élèves et des populations non résidentes (actifs travaillant sur le territoire dont le lieu d'habitation se situe à l'extérieur du territoire d'analyse, tourisme...)
- ✓ Le niveau, les activités et la taille des clubs susceptibles de fréquenter l'établissement de façon permanente ou occasionnelle (clubs résidents ou stages sportifs)



À NOTER

Si l'aménagement d'une piscine couverte est le plus souvent la solution la mieux adaptée pour répondre aux besoins, les conditions climatiques clémentes des territoires d'Outre-mer permettent d'envisager l'installation de bassins découverts, comme en atteste l'ensemble du parc de piscines existant.

Ces bassins, non chauffés et donc dépendants des conditions climatiques extérieures, peuvent voir leur utilisation contrariée sur certaines périodes de l'année à cause d'une température de l'eau trop basse pour les utilisateurs et notamment le public scolaire.

Les bassins extérieurs peuvent cependant être chauffés et prendre une configuration "nordique" qui pourrait apporter une réponse pertinente pour s'adapter aux spécificités climatiques de certains territoires ultramarins (Océan Indien notamment).

BUDGET À PRÉVOIR

Déterminer un coût moyen pour la construction d'une piscine se révèle être un exercice difficile tant les facteurs influant sur le montant final sont nombreux.

Cette forte disparité s'explique par le fait qu'une piscine est un équipement conçu sur-mesure et que le coût d'investissement est fonction :

- ✓ De la taille de l'équipement, du nombre et de la forme des bassins
- ✓ Du choix des matériaux et des procédés
- ✓ De la localisation de l'installation
- ✓ Du montage juridique
- ✓ Du mode de dévolution des travaux

Les estimations fédérales proposent une fourchette comprise entre **10 500 € HT** (moyenne basse) et **14 000 € HT** (moyenne haute) par m² de bassin.

UNE PISCINE POUR L'ACCUEIL DE COMPÉTITIONS

L'accueil de certaines disciplines et niveaux de compétition est dépendant des caractéristiques des bassins prévus (longueur, largeur, profondeur), ainsi que de la présence d'un second bassin d'échauffement et de récupération adapté.

En sus des bassins, l'installation aquatique devra être en capacité d'accueillir nageurs, entraîneurs, organisateurs, jury, service médical, spectateurs... Pour accueillir une manifestation dans les meilleures conditions, les éléments suivants doivent être étudiés et intégrés :

- ✓ Dimension des plages : permettre la libre circulation des Arbitres et Juges, et celle des nageurs sur tout le pourtour du bassin
- ✓ Présence de tribunes fixes ou d'espace pour y installer des tribunes amovibles : permet d'accueillir les spectateurs de façon sereine
- ✓ Des locaux spécifiques (il peut s'agir d'espace destiné à d'autres usages lors du quotidien), comme un local chronométrage, une infirmerie, un espace réservé au contrôle antidopage, un espace pour le secrétariat, un espace pour les bénévoles de l'organisation

La taille et l'envergure de ces différents éléments est à définir et adapter en fonction du niveau de compétition attendu au sein de l'installation aquatique. Le service Territoires & Équipements de la FFN propose un accompagnement personnalisé sur ces sujets.



Centre aquatique Pierre Samot, le Lamentin – Martinique

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE LA PLAINE DES PALMISTES - LA RÉUNION

La Plaine-des-Palmistes est une commune située à l'île de La Réunion, un département d'Outre-mer français dans le sud-ouest de l'océan Indien. Elle est positionnée dans un espace plan au centre de l'île entre le massif du Piton des Neiges et le volcan actif du Piton de la Fournaise. Dans le vocabulaire réunionnais, on dit que la commune est située dans "Les Hauts".

Pour une population de 6 723 habitants elle est riche en mouvements associatifs, avec plus d'une soixantaine à dominante sportive.

Au sein de la microrégion est, elle est la seule commune de l'intercommunalité à ne pas être dotée d'une piscine. Le savoir-nager est un enjeu de santé et de sécurité publique, défendu par l'État et faisant l'objet de dispositifs éducatifs au sein de l'État.

Pour ce faire, depuis des décennies, les élèves de la commune ont été obligés de se rendre dans les communes du littoral est (Saint-Benoît, Bras-Panon).

La commune a souhaité consacrer des efforts importants pour combler ce retard et ce manque d'équipement pour la pratique et l'enseignement de la natation sur son territoire. Il s'agit de permettre à nos jeunes et moins jeunes d'avoir les mêmes chances que les jeunes du littoral : apprendre à nager ne doit pas être freiné par des aspects logistiques, au regard de la contrainte de déplacement et disponibilité des bassins des communes voisines, également sollicités pour l'apprentissage de la natation au niveau scolaire. Demain, sera ainsi levée la difficulté liée aux créneaux de pratique et d'enseignement de la natation pour les publics scolaires palmyrains.

La construction de la piscine municipale permet de répondre à l'ensemble des besoins.

« Ce projet était devenu à mon sens essentiel et primordial pour notre population qui était dans cette attente depuis plus de 30 ans. Sur le plan financier, il est vrai qu'une piscine ne rapporte pas à une collectivité, qu'elle soit communale ou intercommunale.

Mais face à ce seul argument budgétaire et économique, il est nécessaire de mettre en balance l'utilité pour le territoire : utilité sur le plan éducatif en favorisant l'apprentissage de la nage pour tous, utilité sociale et sportive en proposant un espace d'épanouissement à visée intergénérationnel, utilité sur le plan territorial enfin en permettant de rapprocher un équipement structurant au plus près de la population.

Je suis convaincu que ce projet permettra l'émergence de nouveaux talents palmyrains et l'augmentation du capital santé de notre population. »



Jean Claude DAMOUR,
Adjoint aux Sports et à la Vie associative
de La Plaine des Palmistes

EXTENSION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE LES ABYMES - GUADELOUPE

Créée en 1976, la piscine intercommunale couvre trois communes (Pointe-à-Pitre, Le Gosier et Les Abymes) et un bassin de vie de plus de 300 000 habitants. Dotée de 4 bassins, cette dernière en accueillera un cinquième d'ici la fin de l'année.

En effet, dans le cadre d'une politique de développement de la natation pour le sport-santé/bien-être mais également pour le Haut-niveau, les communes ont fait le choix d'agrandir l'infrastructure existante.

La création d'un bassin olympique homologué aux normes de la FINA (Fédération Internationale de la Natation) devrait permettre l'accueil de compétitions régionales et internationales. Il s'agira du seul bassin olympique des Antilles.

« Dès l'installation du nouveau comité syndical en 2020, nous avons décidé de "marquer" notre mandature par l'investissement en rénovation, modernisation et construction d'un bassin olympique. Ce bassin olympique était demandé depuis 2010 par le mouvement sportif car la Guadeloupe vivait mal ce manque par rapport à la Martinique ou à la Barbade par exemple. Cela répond aussi à une double stratégie.

Premièrement offrir aux jeunes nageurs de Guadeloupe de meilleures conditions d'évolution car trop souvent ou bien le jeune s'exile très jeune ou bien il arrête la natation après le baccalauréat.

Deuxièmement, pour la rénovation du Lycée il n'y aura pas de construction de piscine ce qui va libérer un espace pour une autre structure sportive.

Nous avons dès 2021, obtenu le soutien de la FFN, de l'ANDES et l'aide de l'ANS. Nous avons en 2022 obtenu l'aide de l'Union Européenne, avec l'accompagnement du conseil régional et de l'agglomération CAP EXCELLENCE, ce qui nous permet d'envisager un projet dans sa globalité, dans l'eau et hors de l'eau, au service de la natation pour tous, du savoir-nager, pour les clubs, les scolaires des communes, les lycées et l'Université des Antilles qui est à 5 minutes. »



Alain SORÈZE,
Conseiller municipal de Pointe-à-Pitre,
membre du comité syndical de la Piscine
Intercommunale

SYNTHÈSE COMPARATIVE

ENTRE LES DIFFÉRENTS TYPES DE BASSINS

SOLUTIONS D'ÉQUIPEMENTS	TEMPORAIRE		PÉRENNE
	BASSINS FLOTTANTS	BASSINS D'APPRENTISSAGE MOBILES	PISCINES SPORTIVES ET D'APPRENTISSAGE
TYPES D'ÉQUIPEMENTS	<ul style="list-style-type: none"> Bassins flottants, délimités par des bouées flottantes Bassins semi-rigides, avec présence d'un ponton 	<ul style="list-style-type: none"> Les bassins tubulaires Les bassins à parois rigides 	<ul style="list-style-type: none"> Bassin sportif, de 25 ou 50m de long, de grande profondeur conforme à la réglementation Bassin secondaire multi-activités
COÛT D'ACHAT	Il faut compter au minimum 7 500 € pour un bassin flottant de 20m x 10m et 30 000 € pour un bassin semi-rigide	Pour une gamme supérieure globale et durable de bassins mobiles d'apprentissage, l'enveloppe à prévoir est autour de 100 000 € HT. Un conventionnement est possible avec la FFN	Les estimations fédérales proposent une fourchette comprise entre 10 500 € HT (moyenne basse) et 14 000 € HT (moyenne haute) par m ² de bassin
PRÉREQUIS ET AMÉNAGEMENT DU SITE	<ul style="list-style-type: none"> Arrivée d'électricité Accessibilité au site et possibilités d'accès des services de secours Possibilité d'aménager des activités sur les berges ou la plage 	<ul style="list-style-type: none"> Dalle en béton ou gymnase Electricité Eau et évacuation des eaux usées Bouche à incendie Accès pour les semi-remorques Pédiluve Vestiaires séparés 	<ul style="list-style-type: none"> Foncier disponible Présence ou aménagement possible des VRD (Voirie et Réseau Divers)
POINTS DE VIGILANCE	<ul style="list-style-type: none"> Une bonne connaissance des lieux (profondeur, courants, turpitude, dangers cachés, autres usagers) Qualité de l'eau Électricité à proximité pour être gonflé (gonflage en une fois ou en continu) En mer, les marées, les courants et la force du vent sont des éléments à prendre en compte. La fixation des zones de baignade (lests, parpaings...) doit être de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> Qualité de l'eau Obligations d'affichage (POSS, cartes professionnelles...) La réglementation en vigueur impose un nombre d'enfants maximal par heure selon le temps de l'enfant, la nature de l'équipement et sa superficie Le gardiennage 	<p>Envergure de l'installation à adapter en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> La composition et le dynamisme démographique du territoire. La taille du territoire et la nécessité de multiplier les sites de pratique de façon à éviter des temps de déplacement trop longs. L'importance du nombre d'élèves et des populations non résidentes Le niveau, les activités et la taille des clubs susceptibles de fréquenter l'établissement de façon permanente ou occasionnelle (clubs résidents ou stages sportifs)
ACTIVITÉS POSSIBLES	<p>Dépend de la profondeur mais à priori toutes les activités aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Activités d'éveil Apprentissage Perfectionnement Aquagym Beach waterpolo Natation eau libre 	<p>Activités d'apprentissage, perfectionnement et les activités de santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Activités d'éveil Apprentissage (notamment l'Aisance Aquatique et J'apprends à nager) Perfectionnement Aquagym <p>Il faut prévoir au moins 1,40m pour faire de l'Aisance aquatique et faire passer le Sauv'Nage dans des conditions optimisées</p>	<p>Toutes les activités et disciplines :</p> <ul style="list-style-type: none"> Natation Course, Water-Polo, Natation Artistique, Plongeon : perfectionnement et compétition Activités d'éveil Apprentissage / Initiation (École de Natation Française) Aquagym Natation Santé Nage en faible profondeur



D'INFOS

Fiches techniques Fonctionnement et entretien des équipements aquatiques
Fiches techniques Les sources de financement mobilisables

03

PRÉCONISATIONS DE CONCEPTION ET D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS



La concrétisation d'un projet d'équipement aquatique, qu'il soit permanent ou éphémère, bâti ou aménagé en site naturel, requiert une certaine méthodologie et nécessite de porter une attention particulière à plusieurs points de vigilance.

Ce dernier chapitre a pour but de vous proposer, au travers de 5 fiches techniques, une série de préconisations, d'informations et de principes de recommandations dans le cadre de la réalisation de votre projet mais aussi dans le cadre de son fonctionnement et exploitation. Il s'agit en quelque sorte des indispensables à connaître pour éviter de potentiels écueils.

Ces fiches ont été construites à partir d'expériences de terrain, de données capitalisées par l'ANDES et des réglementations en vigueur. Très pédagogiques elles vous apportent les essentiels "de base" à savoir. Toutefois, chaque projet étant unique, certaines dispositions seront à adapter.

LES ÉTAPES DU PORTAGE DE PROJET

En amont, plusieurs questions sont à se poser :

Quel est l'objectif premier du projet ?

Créer un bassin d'apprentissage ? Créer un espace de loisirs ludique ?

À qui va-t-il servir prioritairement ? Quel sera son périmètre de rayonnement ?

Quelles sont mes capacités budgétaires ? Ai-je la capacité de le financer et de le porter seul ?

Ai-je bien évalué les coûts de fonctionnement à moyen et long terme ?

Quel est le mode de gestion le plus adapté ?

Suis-je suffisamment doté en personnel pour assurer la gestion et le service attendus ?

Pour y répondre, voici une déclinaison du processus méthodologique de portage de projet :

1 État des lieux

Diagnostic des équipements existants (sur ma commune mais aussi à l'échelle supra communale) ou de la **carence** identifiée, des **besoins** et des différents potentiels utilisateurs (clubs, profils de publics : scolaires, compétitions, loisirs, familles...).

Il faut également penser à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (PSH).

2 Concertation et consultation

Associer les acteurs du territoire pour construire un **projet partagé et fédérateur**. Il est indispensable d'expliquer les contraintes dont dispose la collectivité sur le plan de ses moyens, mais aussi des normes et réglementations afin de co-construire un projet cohérent aux réalités.

Cette étape aboutira à la rédaction d'une **note d'opportunité**, cruciale dans l'optique de la bonne intégration de l'équipement dans son environnement.

À cette étape, le réseau ANDES peut être mobilisé pour s'appuyer sur des points de comparaison et échanger avec des homologues. Cela permet de prendre du recul et de se familiariser avec les écueils à éviter.

3 Étude de faisabilité, technique et financière

Il s'agit de passer du "projet pensé" au "projet réalisable" en questionnant sa viabilité technique et financière.

Il s'agit de prendre en en considération le territoire, les obligations techniques/réglementaires et les coûts de fonctionnement du futur équipement.

Les services de la FFN, peuvent assister la collectivité afin de répondre aux exigences et adapter le projet.

Le montage financier est une étape décisive, afin de l'adapter aux capacités de la collectivité.

Pour rappel **80% des charges d'une piscine (permanente) sont fixes**, il faudra donc prendre conscience de l'impact budgétaire annuel de l'équipement dans le budget général.

4 Construction du cahier des charges

Une fois le besoin et les attendus définis, il convient de **formaliser par écrit le projet**.

Le **cahier des charges** sera un outil précieux dans le cadre du lancement de la procédure de marché public pour la conception du bâtiment.

À ce titre, il est nécessaire de bien mentionner toutes :

- ✓ Les contraintes techniques
- ✓ Les spécificités du territoire
- ✓ Les spécificités de l'environnement du projet

5 La conception de l'équipement

Bien s'entourer est essentiel.

La collectivité peut se charger de la maîtrise d'ouvrage en recrutant un maître d'œuvre ou bien réaliser une maîtrise d'ouvrage privée.

Il est nécessaire dans un projet de piscine "structurant" de faire appel à une AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage afin de pouvoir être accompagné) et de s'interroger sur le porteur de projet : commune ou intercommunalité.

6 Choix du maître d'œuvre

La FFN peut également accompagner la collectivité dans le choix de l'entreprise via son référentiel (annuaire).

LES SOURCES DE FINANCEMENT MOBILISABLES

Bien que dépendant de la typologie envisagée, les équipements aquatiques représentent bien souvent un coût d'investissement important pour les collectivités.

En Outre-mer viennent s'ajouter les coûts et contraintes de transport des matériaux, qui peuvent être financés dans le cadre de certains dispositifs.

En ce sens, la recherche de financements est un enjeu crucial pour le porteur de projet, d'autant plus au regard des contraintes budgétaires auxquelles font face les collectivités locales. Il est donc particulièrement important d'avoir une vision globale sur ce qui peut être mobilisé dès les premières réflexions.



CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

Déployés depuis septembre 2018 et couvrant initialement la période 2019-2022, ils ont été prorogés pour 2023 en attendant la nouvelle génération à horizon 2024.

Signés entre la Préfecture et les Collectivités, les CCT sont propres à chaque territoire d'Outre-mer et traitent des priorités d'actions issues des conclusions des Assises des Outre-mer.

Les équipements sportifs et le développement de la pratique ont été intégrés soit au sein de volets transversaux (par exemple en Martinique : "Favoriser le bien-être et l'épanouissement de la population") soit au travers de volets propres comme en Guadeloupe.



FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT (FEI)

Programme créé en 2009 visant à rattraper le retard sur des investissements d'équipements publics structurants.

Les équipements sportifs peuvent y être éligibles si les travaux de réalisation ou de modernisation de ces derniers sont destinés à "un usage collectif participant de façon déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique des collectivités concernées".

Ce fonds est géré par le Préfet. Les priorités portent sur les projets "qui s'inscrivent dans les orientations du Livre Bleu, qui ont émergé lors des assises des Outre-mer, et qui sont portées par le bloc communal et dont la réalisation peut être engagée rapidement", c'est-à-dire dans les 6 mois suivants la signature de la convention.

L'Appel à Projet est lancé chaque année au cours du dernier trimestre.



FONDS EUROPÉENS

L'Europe s'engage en faveur des territoires dans l'objectif de réduire les inégalités entre régions européennes.

Plusieurs fonds peuvent être mobilisés dans le cadre d'investissement relatif à la pratique sportive, à condition de :

- ✓ Respecter une des orientations prioritaires prédéfinies
- ✓ Démontrer que le projet ne pourrait voir le jour sans l'aide européenne

Les principaux fonds à disposition :

Le FEDER

Au travers de cinq orientations spécifiques, pouvant être sollicitées pour des investissements liés aux équipements.

Le FSE +

Au travers trois axes prioritaires concernant le sport, et dédié au financement de l'emploi, de l'insertion et de la qualification professionnelle.

Erasmus +

Visant à soutenir des actions dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et du sport dans le cadre de projets de coopération entre organisations et institutions.

Chaque Conseil régional (ou collectivité territoriale unique) dispose de personnes ressources chargées de la gestion de ces enveloppes, qui pourront renseigner les porteurs de projets sur les orientations du territoire et les accompagner dans le montage de dossier.





DISPOSITIFS D'ÉTAT

L'État soutient l'investissement des collectivités locales via différents fonds et dotations dont la gestion est entièrement confiée aux Préfets.

Si les équipements sportifs sont pleinement éligibles, les orientations et priorités sont propres à chaque territoire.

Deux dispositifs peuvent ainsi être mobilisés :

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) visant à soutenir l'investissement dans l'une des 6 thématiques fixées, entres autres :

- ✓ Rénovation thermique
- ✓ Transition énergétique
- ✓ Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- ✓ Réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population

La Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) en fonction de critères d'éligibilités basés sur le nombre d'habitants et critères de richesse, destinée à financer les projets d'investissement structurants en milieu rural.

Les projets éligibles doivent :

- ✓ Concerner le domaine économique, social, environnemental, sportif ou touristique
- ✓ Favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural

Il est à noter que le caractère écologique des projets intervient désormais dans la fixation du taux de subvention.



AGENCE NATIONALE DU SPORT

L'Agence nationale du Sport réunit l'ensemble des acteurs de l'écosystème sportif au sein de la même structure.

L'une de ses missions est de mobiliser des moyens financiers en faveur du développement de la pratique sportive pour toutes et tous.

Dans cette optique, une enveloppe est spécifiquement fléchée vers les territoires ultramarins, dotée de 7 M€ en 2023 et répartie entre chaque territoire selon les critères démographiques. La construction et la rénovation des piscines sont éligibles à cette enveloppe, tout particulièrement celles destinées à l'apprentissage de la natation, entre autres équipements structurants.

Par ailleurs, le Plan "5 000 terrains de sport" permet quant à lui de financer les bassins mobiles et piscines flottantes.

La gestion de ces crédits est confiée aux acteurs locaux au sein des Conférences des financeurs du Sport.

Tout dépôt de dossier doit être fait auprès des services déconcentrés de l'État en charge du Sport (DRAJES) selon des échéances fixées en local. Il est donc impératif de prendre attache des référents équipements au plus tôt.



RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Le "fonds vert" doté de 2 Md€ est déployé depuis janvier 2023 vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

Parmi les trois axes et quatorze types d'actions finançables identifiées, sont à souligner les orientations suivantes concernant les équipements sportifs ultramarins :

- ✓ Subventions en faveur des investissements en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (dont équipements sportifs) visant à générer au moins 40% d'économies d'énergie par rapport à 2010
- ✓ Les projets de réduction de la vulnérabilité des constructions existantes face au risque cyclonique en Outre-mer, dans un souci de prévention des risques naturels

De manière transversale à toutes les actions, il pourra financer les prestations d'ingénieries et d'études indispensables à la réalisation des projets. De même, une enveloppe de 25 M€ est dédiée à l'accompagnement des collectivités en termes d'ingénierie pour faire émerger des projets à forte ambition environnementale.



AIDES À L'INGÉNIERIE

Le "Fonds Outre-mer" (FOM), ré-abondé à hauteur de 10 M€, vise à financer l'assistance technique et accompagner les collectivités dans leurs besoins d'ingénierie nécessaires à la réalisation de projets structurants.

Ce fonds est porté opérationnellement par l'Agence Française de Développement (AFD) décliné en trois zones géographiques :

- ✓ Atlantique
- ✓ Océan Indien
- ✓ Pacifique

Les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) apportent une aide et conseil gratuit dans les projets de construction : aide à la décision, conseil, diagnostic, programmation...

D'INFOS

Guide
Sources de financement des Équipements Sportifs 2023
réservé aux adhérents

Fiches
Outre-mer sur le financement du sport
réservées aux adhérents

édités par l'ANDES



LES MODES DE GESTION DES ÉQUIPEMENTS



Il existe deux grands modes de gestion qui s'offrent à la collectivité locale.

En effet, soit elle choisit de gérer directement l'équipement avec son propre personnel, on parlera alors de RÉGIE, ou bien elle confie ses activités à un opérateur généralement appartenant au secteur privé, dans ce cas il s'agira d'une gestion dite "DÉLÉGUÉE".

La régie est le mode de gestion le plus courant dans le cadre des équipements sportifs, toutefois, en ce qui concerne les piscines et plus précisément les centres aquatiques, la gestion déléguée gagne de plus en plus de terrain.

Les délégataires de services publics auraient plus de 300 établissements aquatiques en gestion (article Localtis "Régie directe ou DSP, les piscines nages entre deux eaux" - 2016).

Pour bien choisir son mode de gestion, il faut bien discerner les avantages et les limites de chaque dispositif, c'est dans cet esprit que cette fiche pratique a été pensée en vous présentant de façon comparative les deux approches.

Bien entendu le choix se fera en fonction de la stratégie politique et économique adoptée pour le projet.

LA GESTION DIRECTE - RÉGIE

La collectivité gère directement le service et l'équipement via ses propres moyens, ses agents.

La régie est appréciée par les collectivités qui souhaitent garder une maîtrise de l'équipement, que ce soit sur les utilisateurs (gestion des créneaux avec les associations, scolaires...), sur le service public, sur les tarifs ou pour l'organisation d'évènements.

Deux types de régies sont possibles :

Régie dotée de l'autonomie financière seule

Dans ce cadre, le fonctionnement est placé sous l'autorité du Maire et du conseil municipal. Le directeur du conseil d'exploitation est nommé par le Maire ou le conseil municipal également.

Le conseil municipal délibère sur toutes les questions relatives à l'équipement.

Le budget de l'équipement constitue un budget annexe au budget général qui est voté par le conseil municipal.

Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale

La régie est administrée par un conseil d'administration dont le président et le directeur sont désignés par le conseil municipal.

Le conseil d'administration gère et délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'équipement.

Le budget est voté par le conseil d'administration.

LA GESTION DÉLÉGUÉE

La collectivité peut choisir de confier l'activité à un tiers, une entreprise ou une personne publique.

La principale différence avec la gestion directe, réside, dans le risque d'exploitation de l'équipement qui est supporté par le "tiers" et non plus par la collectivité.

Le tiers assure l'exploitation avec son propre personnel et perçoit les recettes liées à l'utilisation du service par les usagers.

La collectivité garde néanmoins une certaine maîtrise du service dans le cadre de l'intérêt général, même si cela peut parfois être plus compliqué. En effet, il faut à la fois préserver les intérêts de l'opérateur privé et ceux de la collectivité.

Trois types de gestion déléguée sont possibles : la concession, l'affermage et la régie intéressée.

Pour effectuer ce choix, la collectivité doit en amont définir ses besoins et ses attentes.

La concession

La collectivité attribue, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence (délégation de service public), à un opérateur la réalisation à ses frais de son ouvrage public, mais également son exploitation à ses risques.

En contrepartie, l'exploitant perçoit les redevances des usagers.

Art. L 1415-1 à L 1415-9 du CGCT

L'affermage

La collectivité en charge de la construction de l'ouvrage choisit de remettre à un tiers, l'exploitant (appelé "le fermier") la gestion du service public à ses risques. Il se traduit par l'établissement d'un contrat administratif entre la collectivité et le fermier.

À l'inverse de la concession, les recettes perçues par l'exploitation sont en partie rétrocédées à la collectivité. D'ailleurs, cette dernière peut imposer des conditions particulières de service public (horaires, tarifs spéciaux) qu'elle compense par une participation financière.

La régie intéressée

La collectivité qui confie la gestion à une personne publique ou privée mais garde une autorité sur le délégataire (l'exploitant).

En effet, ce dernier agit pour le compte de la collectivité et ne perçoit donc pas les rémunérations des usagers. Le délégataire est rémunéré par la collectivité.

CGCT, Art. R. 2222-5

Une collectivité peut aussi passer par les marchés publics afin de confier via un contrat de partenariat une mission de service public.

Art. 1 du Code des marchés publics

LA GESTION DIRECTE		LA GESTION DÉLÉGUÉE	
LES +	<ul style="list-style-type: none">✓ Permet de garder plus de maîtrise et d'être plus agile sur l'utilisation de l'équipement (créneaux, types d'utilisateurs, tarifs...)	<ul style="list-style-type: none">✓ Bénéficie d'une expertise pour l'optimisation du fonctionnement de l'équipement✓ Gestion des risques d'exploitation	
LES □	<ul style="list-style-type: none">✓ Suppose d'avoir les ressources suffisantes en interne✓ Gestion pleine et entière des risques d'exploitation	<ul style="list-style-type: none">✓ Moins de souplesse et de contrôle dans la gestion de l'équipement et plus de dépendance vis-à-vis d'un tiers	

LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES



Si les coûts d'investissement lors d'un projet d'équipement aquatique sont un enjeu clé pour le porteur de projet, faisant l'objet d'une attention toute particulière dans le plan de financement, il est nécessaire de prendre en compte, dès les premières réflexions, les coûts de fonctionnement et d'entretien.

En effet, lorsque les premiers peuvent faire l'objet de co-financements, réduisant ainsi le reste à charge pour la collectivité, les seconds auront un impact direct sur les finances locales. La cour des comptes, dans son rapport annuel de 2018 indique d'ailleurs que la gestion d'une piscine ou d'un centre aquatique génère systématiquement un déficit de fonctionnement important.

Cependant, la principale difficulté pour appréhender l'impact financier des coûts de fonctionnement réside dans la pluralité des équipements : taille, saisonniers ou non, bassins extérieurs ou intérieurs, présence d'espaces de bien-être, ludiques, types d'utilisateurs...

De même, peu ou pas de données stabilisées existent concernant les bassins flottants. La présentation ci-après se base donc principalement sur des bassins permanents.

POSTES DE DÉPENSES

Chiffres clés :



Frais de personnel :
55-60%



Energie et chauffage :
15-20%



Eau et assainissement :
8%



Prestations externes
(services, maintenance, gardiennage...) :
7%



Achats de fournitures :
3%



Dépenses d'entretien
et réparation
(hors investissement) :
2%

COÛTS DE FONCTIONNEMENT

Moyenne des coûts de fonctionnement par m² de bassin en fonction des caractéristiques d'équipements :

Bassins uniquement intérieurs : **1 496 €/m²/an**

Bassins uniquement extérieurs : **446 €/m²/an**

Équipements avec aménagements de confort : **1 232 €/m²/an**

Équipements sans aménagements de confort : **939 €/m²/an**

Ces chiffres sont à mettre en perspective avec les potentielles différences de profondeur entre les bassins, induisant un volume d'eau total à chauffer différent.

Chiffres clés coûts bruts de l'équipement, hors amortissement :

Moyenne : **3 300 €/jour**

Fourchette allant de 513 €/jour à 8 049 €/jour

Moyenne : **10 €/passage**

Fourchette allant de 5 €/passage à 26 €/passage

RECETTES

Les recettes ne couvrent qu'une faible partie du coût de fonctionnement : **22%**

Cependant, les politiques tarifaires peuvent être travaillées en fonction du public utilisateur de l'équipement :

- ✓ Scolaires et participation financière de la collectivité compétente
- ✓ Utilisateurs libres des bassins sportifs : tarification en fonction de la provenance géographique du pratiquant (habitant de la commune, de l'intercommunalité, extérieur)
- ✓ Utilisateurs des espaces de détente et bien-être soumis à tarification spécifique
- ✓ Redevance d'occupation des lignes d'eau pour les séances d'apprentissage

Coût net intégrant dépenses et recettes :

Moyenne : **3 390 €/jour**

Fourchette comprise entre 822 €/jour et 9 910 €/jour

Moyenne : **10 €/passage**

Fourchette comprise entre 4 €/passage et 40 €/passage



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Bien que ces données soient à manier avec prudence pour toutes les raisons évoquées précédemment, il faut y ajouter les menaces liées au contexte énergétique dans lequel nous évoluons.

Aussi, le constat d'un impact financier élevé pour les collectivités propriétaires d'un équipement aquatique est sans appel.

Dans un objectif de réduction des risques financiers, il est donc nécessaire de prendre en compte ces éléments de manière transversale dès le début du projet afin de bien appréhender :



LE CHOIX DE LA TYPOLOGIE D'ÉQUIPEMENT



LE BON DIMENSIONNEMENT DU PROJET AU REGARD DE SON TERRITOIRE ET DE SON PUBLIC



LE MODE DE GESTION



LA STRATÉGIE TARIFAIRE



LES BESOINS EN PERSONNELS

Afin de limiter les coûts, notamment liés à la consommation énergétique, plusieurs leviers peuvent être envisagés, dans la conception d'une part :

1. Porter une attention particulière à l'enveloppe du bâtiment : isolation, qualité des vitrages et orientation de l'équipement permettant de favoriser un chauffage naturel, pose de panneaux solaires...
2. Limiter la déperdition des flux énergétiques (traitement de l'eau, chauffage de l'air et de l'eau, récupération des eaux grises...) et réutiliser les calories.
3. Utiliser les ressources en énergies naturelles telles que la géothermie profonde ou de surface et envisager les solutions de chauffages adaptées (chaudière au bois par exemple, en fonction des ressources du territoire pour en limiter le coût d'importation).
4. Installer des outils numériques de pilotage afin de bien identifier la consommation énergétique réelle de l'équipement.

Ces adaptations auront un impact sur le coût d'investissement de l'équipement, mais qu'il faudra mettre en rapport avec le potentiel d'économies qu'elles peuvent engendrer.

Au quotidien, le comportement des usagers a un impact direct sur la consommation énergétique. Aussi, les économies peuvent être réalisées par le biais de la sensibilisation, notamment dans leur consommation d'eau sous les douches avant et après l'accès aux bassins, ce poste de consommation représentant 18 à 35% de la consommation totale en eau.

Sources : OFGL : Cap Sur le coût de fonctionnement des piscines communales et intercommunales, Octobre 2021 / AFIGESE et OFGL : Les piscines et centres aquatiques, combien ça coûte ? Janvier 2023 / Guide EDF - ANDES : Réussir sa piscine publique, 5 défis pour l'élu local, Avril 2021



D'INFOS

Pour aller plus loin, il est possible de consulter les publications :

- ✓ **AGIR FACE AU CHOC ÉNERGÉTIQUE**
Contribution ANDES au plan de sobriété énergétique
- ✓ **Les 40 mesures du Plan de sobriété énergétique du sport**
- ✓ **Piscines - Aide à la Conception pour les maîtres d'ouvrage**
Publié par la FFN

LES BESOINS EN ENCADREMENT ET LA SURVEILLANCE DES ÉQUIPEMENTS

Toute baignade en piscine ou dans un espace naturel aménagé doit faire l'objet d'un encadrement et d'une surveillance. L'objectif de cette fiche est de proposer un panorama pédagogique des différentes dispositions réglementaires en vigueur en s'arrêtant sur 3 points essentiels :

- Les références et les définitions législatives
- Les qualifications et les diplômes nécessaires
- Le Poss

1. RÉFÉRENCES ET DÉFINITIONS LÉGISLATIVES - CODES DU SPORT

En préalable il convient de distinguer les baignades d'accès payant et de celles d'accès gratuit !

Baignades et piscines d'accès payant

Que faut-il entendre par "baignade d'accès payant" ?

Il s'agit des établissements où sont pratiqués, des activités aquatiques, de baignade ou de natation et pour lesquels un paiement d'un droit d'accès est exigé. Cela peut concerner des bassins permanents/semi-permanents publics mais également certains bassins mobiles ou en milieu naturel.

Référence : Article D 322-12 du code du sport

Baignades et piscines d'accès gratuit

Que faut-il entendre par "baignade d'accès gratuit" ?

Il s'agit des plages, des piscines en eau de mer mais également d'espaces de baignades aménagés dans des rivières, lacs... ayant fait l'objet d'une autorisation de baignade par le Maire (en référence au pouvoir de police du Maire).

Obligation de surveillance

Que ce soit pour les baignades d'accès payant ou gratuit, la surveillance est obligatoire et strictement encadrée par voie réglementaire.

Références : Articles L 322-7 et D 322-11 du code du sport

Caractéristiques générales de la surveillance

La surveillance doit répondre à deux critères importants que sont :

- ✓ La constance (L. 322-7 du CS)
- ✓ L'exclusivité (circulaire de 20 mai 1966) : une seule fonction peut être exercée à la fois



2. QUALIFICATIONS ET DIPLÔMES

Il est important de différencier la surveillance de l'encadrement.

En effet, la dispense de cours et d'entraînements de la natation ne peut être pratiquée que par un personnel titulaire du titre de MNS (maître-nageur sauveteur).

Il s'agit d'une profession "en crise" où certains territoires sont plus marqués que d'autres par la pénurie et la difficulté de recrutement.



À NOTER

Les charges de personnel sont importantes dans le cadre de l'exploitation d'une piscine, elles représentent entre 55 et 65% du total.

+ D'INFOS : Guide piscine "Réussir sa piscine publique, 5 défis pour l'élu local" réservé aux adhérents

Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) des Activités Aquatiques et de la Natation (AAN) - (ancien BEESAN)

Dit - "Maître-Nageur Sauveteur" Article D322-15

Créé en 2010, il s'agit d'un diplôme d'État délivré par le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement, et aux sports.

Le titre de MNS permet :

- ✓ D'enseigner l'apprentissage de la natation
- ✓ D'intervenir au niveau pédagogique dans le domaine des activités aquatiques et de la natation
- ✓ De mettre en application le POSS (plan d'organisation de la surveillance et des secours cf. 3)

Il est à renouveler tous les 5 ans, et tous les ans il doit être recyclé en passant un Certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de MNS et en révisant le PSE 1.



À NOTER

Pour exercer dans la fonction publique, le concours territorial "Activité physique et sportive" de catégorie B est indispensable.



Le Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)

Article D322-13 – définit les modalités de délivrance des diplômes pour la surveillance

Il permet d'assurer la surveillance des lieux de baignades d'accès gratuit ou payant.
Le titulaire du BNSSA assiste le MNS.
D'une durée de 5 ans, le diplôme est délivré par le Préfet.

Obligation de déclaration

Les titulaires d'un titre de BNSSA doivent se déclarer en préfecture (Article D 322-13).

Dérogation possible concernant le BNSSA pour les baignades d'accès payant



ATTENTION

Dans le cadre des travaux des états généraux de la filière aquatique, sur l'encadrement et la surveillance, un nouveau décret encadrant les règles de surveillance pour les BNSSA devrait prochainement paraître.

En période estivale, lorsque les besoins de surveillance sont accrus et face au manque de personnel disponible, le préfet du département peut autoriser à titre dérogatoire et sous certaines conditions, un titulaire du BNSSA à surveiller seul au sein des établissements définis à l'Article D 322-12.

Chaque établissement doit faire une demande écrite auprès des services de la préfecture, en soulignant la carence effective en MNS. La durée ne peut être inférieure à un mois et supérieure à 4 mois.

Référence : Article D 322-14 du code du sport

FOCUS



Les groupements d'employeurs ont la particularité de mettre à disposition de leurs adhérents, des salariés (liés par un contrat de travail) pour exécuter une mission. Le GE peut également apporter des conseils et des bonnes pratiques pour la gestion des ressources humaines.

Références juridiques : Articles L. 1253-1, Articles R. 1253-14 à R. 1253-34 du Code du travail

3. PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Véritable document "cadre", le POSS est indispensable pour organiser la sécurité des établissements d'accès payant.

Réf : Art. D322-16 du code du sport

Le plan doit être élaboré par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant avant son ouverture.

Il doit organiser la sécurité en listant les mesures de prévention en lien avec les accidents potentiels dus aux activités aquatiques, de baignades et de natation et en planifiant les secours (exemple nombre de personnes nécessaires pour garantir la surveillance, le nombre de pratiquants pouvant être admis en simultanée...).

Pour être opérationnel, il doit être affiché au sein de l'établissement et être connu de l'ensemble du personnel. À ce titre, il est important d'associer les MNS à l'élaboration du plan ! Sa révision s'impose régulièrement en fonction de l'évolution de l'établissement.



Outre l'aspect législatif et les documents internes à l'établissement, vient d'être publiée une norme visant à aider la mise en œuvre de la surveillance au sein des piscines à usage public, en définissant comment doit être organisée et assurée la surveillance, qu'elle soit obligatoire ou facultative.



D'INFOS

La norme **NF S52-014** est accessible gratuitement, pour une durée minimale d'un an :



CONTACTS ET PERSONNES RESSOURCES



Pour vous aider dans la réalisation de votre projet d'équipement, voici une liste de personnes ressources et de sites Internet, pour vous accompagner dans vos démarches.

POUR TOUTES QUESTIONS RELATIVES :

✓ À la méthodologie de projet

Réalisation du diagnostic territorial : FFN service Territoires et Équipements - equipement@ffnatation.fr

Aide au montage du dossier : ANDES - anais.delpech@andes.fr ou gwenael.soumy@andes.fr

✓ Expertise technique / Solutions techniques / Accompagnement et conseil

FFN – service Territoires et Équipements : equipement@ffnatation.fr

✓ Expertise financière/ Solutions de financement

ANDES

Gwenaël SOUMY - gwenael.soumy@andes.fr

Agence nationale du Sport

agence-es@agencedusport.fr

RÉFÉRENTS ANDES ULTRAMARINS

Guyane

Dominique CASTELLA *Adjoint aux sports de St Laurent du Maroni* - dcastella@butlcd.com

Martinique

Lionel GRANDIN *Adjoint aux sports de Le François* - lionelgrandin93@gmail.com / Joël CRETINOIR *Adjoint aux sports de St Joseph* - joel.cretinoir@groupeseen.com

Guadeloupe

Marcelin CHINGAN *Adjoint aux sports de Le Moule* - marcelin.chingan@gmail.com / Philibert MOUEZA *Adjoint aux sports des Abymes* - ph.moueza@gmail.com / Mariette MANDRET *Adjointe aux sports de Ste Anne* - mariette.mandret@ville-sainteanne.fr

La Réunion

Olivier FORT *Adjoint aux sports de Petite-Île* - olivier.fort@petite-ile.re

Mayotte

Mohamadi ALI BACAR *Adjoint aux sports de M'tsamboro* - alibacar.moka@hotmail.com / Toiyifou RIDJALI *Adjoint aux sports de Mamoudzou* - ri2djalit@gmail.com

RÉFÉRENTS FFN DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Personne ressource technique OM

Franck Schott *CTS en charge de l'OM* - franck.schott@ffnatation.fr

Guyane

Ligue Régionale de Guyane - guyane.natation@orange.fr
Claude Brignon *Président de l'Association Ma Guyane Nage* - maguyanenage2022@gmail.com

Martinique

Alex Badian *Président de Ligue* - natation.martinique@orange.fr

Guadeloupe

Gérard Olivary *Président de Ligue* - ligueng@orange.fr

La Réunion / Mayotte

Henri Fontaine *Président de Ligue* - c-r-n@orange.fr

CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION

Se renseigner auprès de chaque préfecture de département.

FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT

Préfecture

fei@outre-mer.gouv.fr

FONDS EUROPEENS

Guadeloupe

Séverine JULAN *Directrice cellule Europe* - severine.julan@cr-guadeloupe.fr - 05 90 99 28 28

Guyane

Joëlle CLERX-FARNAUD *Directrice affaires européennes* - joelle.clerx-farnaud@ctguyane.fr - 05 94 27 59 50

Martinique

Bruno MENIL *Directeur fonds européens* - bruno.menil@collectivitedemartinique.mq - 05 96 59 89 00

Mayotte

Direction des affaires européennes - leurope-sengage-a-mayotte@mayotte.pref.gouv.fr - 02 69 64 90 30

La Réunion

Patrick GUILLAUMIN *Directeur général adjoint affaires européennes* - patrick.guillaumin@cr-reunion.fr - 02 62 48 73 81

DISPOSITIFS D'ÉTAT

Préfectures

DGCL

Nécir BOUDAOUZ - necir.boudaoud@dgcl.gouv.fr - 01.40.07.23.11

RÉFÉRENTS ÉQUIPEMENTS DRAJES

Guadeloupe

Hervé Marre - herve.marre@ac-guadeloupe.fr - 05 90 81 03 04

Guyane :

Roland Monjo - roland.monjo@jscs.gouv.fr - 05 94 29 92 09

La Réunion

Pascal Durand - pascal.durand@ac-reunion.fr - 02 62 20 54 28

Martinique

Charles-Eric Privat - charles-eric.privat@ac-martinique.fr - 05 96 52 28 52

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Préfectures

fondsvert@developpement-durable.gouv.fr

POUR ALLER PLUS LOIN...

Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques
www.sports.gouv.fr

Agence nationale du Sport

www.agencedusport.fr

Agence Nationale Des Élus en charge du Sport

www.andes.fr

Fédération Française de Natation

www.ffnatation.fr

Aide et territoire

aides-territoires.beta.gouv.fr

Agence Française de Développement

www.afd.fr



Association Nationale Des Élus en charge du Sport
Les Espaces Entreprises de Balma Toulouse – BAT 35
18 avenue Charles de Gaulle 31130 BALMA

05 34 43 05 18 | contact@andes.fr
www.andes.fr |  @reseauANDES |  @ANDES